

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
Federación Internacional de Derechos Humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

En coopération avec :
Ligue tchadienne des droits de l'Homme
Association tchadienne pour la promotion et la
défense des droits de l'Homme
Organisation soudanaise contre la torture
Union Inter-africaine des droits de l'Homme
Institut de recherches du Caire sur les droits de
l'Homme

Darfour / Est du Tchad

**“Nous demandons la sécurité,
nous demandons la justice”**

Mission internationale d'enquête



Camp de réfugiés soudanais de Gaga, Est du Tchad.

Table des matières

Introduction	3
1. Contexte de la mission.....	3
2. Objectifs et déroulement de la mission.....	4
3. Composition de la mission	5
4. Personnes rencontrées par la délégation	5
I- Le Darfour s'embrase toujours et encore : témoignages	6
1. Accès difficile à l'information sur les violations graves des droits de l'Homme au Darfour.....	6
2. Persistance des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire	7
A) Témoignages de réfugiés soudanais nouvellement arrivés dans les camps au Tchad	7
B) Survivre aux traumatismes.....	8
3. Les Darfuris expriment leurs revendications.....	10
A) Synthèse des revendications : "nous demandons la paix, nos droits et la justice"	10
B) Témoignages.....	10
4. La force hybride, nécessaire mais non suffisante	12
II- Causes et conséquences de l'extension du drame du Darfour à l'Est du Tchad	14
1. Des rebelles en libre activité de part et d'autre de la frontière tchado-soudanaise	14
2. L'Est du Tchad : nouvelle terre de conflits	15
A) Incursions des janjawids sur le territoire tchadien : témoignages	15
B) Exacerbation des violences inter-ethniques au Tchad	16
C) Impunité totale.....	17
D) Conséquences : nouveaux réfugiés, nouveaux déplacés	17
3. Une situation humanitaire et sécuritaire très précaire.....	18
A) Les réfugiés soudanais	18
i) Gestion et vie quotidienne	18
ii) Problèmes de sécurité	21
B) Les conditions de vie des personnes déplacées	21
i) Catastrophe humanitaire	22
ii) Grande insécurité.....	22
4. Urgence du déploiement de la force multidimensionnelle.....	22
Conclusion et recommandations de la FIDH	24
Annexe 1 : Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.....	27
Annexe 2 : Résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.....	31
Annexe 3 : Carte de présence des personnes déplacées (IDPs) à l'Est du Tchad/Estimation du nombre de personnes déplacées par localité	34
Annexe 4 : Carte des camps de réfugiés soudanais à l'Est du Tchad/Nombre de réfugiés soudanais par camp	35

Introduction

1. Contexte de la mission

Depuis 2003, le Darfour – région occidentale du Soudan - s'embrase du fait d'un conflit armé entre les autorités soudanaises et des mouvements rebelles, notamment l'Armée/Mouvement de libération du Soudan (A/MLS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), qui bien que fondés sur des philosophies politiques et religieuses différentes se retrouvent sur un certain nombre de revendications : la fin de la marginalisation politique et socio-économique du Darfour; une plus grande représentation de la population Darfuri au sein des institutions du pouvoir central; une meilleure répartition des richesses.

Pour contrer la rébellion, Khartoum s'appuie sur des rivalités inter-ethniques historiques liées à des questions d'accès à la terre et à l'eau en mobilisant et armant des milices appelées «janjawids» majoritairement recrutées parmi des ethnies arabes (éleveurs nomades) contre les rebelles issus principalement des ethnies Fur, Zaghawas et Masaalit (agriculteurs sédentaires).

Le conflit est mené en violation grave des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, la population civile étant la cible d'attaques menées sans discernement par les belligérants. Meurtres, viols, tortures, pillages systématiques, villages incendiés... la population Darfuri se meurt. Une Commission internationale d'enquête mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies faisait déjà état dans son rapport daté du 1er février 2005¹ de la perpétration par le gouvernement soudanais et les milices janjawids de crimes contre l'Humanité. Par ailleurs, la Commission faisait savoir que les forces rebelles «se sont aussi rendues coupables de violations graves des droits de l'homme pouvant constituer des crimes de guerre».

En près de 5 ans, les combats auraient causé la mort d'au moins 200.000 personnes, forcé le déplacement d'environ 2 millions d'individus, et poussé au refuge au Tchad et en République centrafricaine près de 250.000 soudanais. Les attaques de plus en plus nombreuses contre les personnels des organisations humanitaires et les éléments des forces de l'Union africaine arrivées en 2004 ont entravé davantage l'assistance aux populations civiles, aggravant la situation qualifiée par l'ONU de catastrophe humanitaire.

Plusieurs tentatives de règlement politique du conflit se sont heurtées à l'absence de volonté des parties de réellement mettre fin aux hostilités. En septembre 2003, un premier accord de cessez-le-feu a été conclu entre le gouvernement et l'A/MLS. Non appliqué, un second accord de cessez-le-feu humanitaire a été signé entre les mêmes parties le 8 avril 2004. A l'occasion de la septième série de négociations sous l'égide de l'Union africaine (UA), le 5 mai 2006, l'Accord de paix pour le Darfour a été signé par le gouvernement et une seule faction du Mouvement de libération du Soudan (celle dirigée par Mini Minawi, MLS/MM). La faction de l'Armée de libération du Soudan (ALS) conduite par Abdul Wahid (MLS/AW) n'a pas signé, pas plus que le MJE.

Dans son communiqué du 25 mai 2004, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé le déploiement d'une mission d'observation dotée d'une composante civile et d'un groupe de protection, et demandé de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer un contrôle effectif de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire. En octobre 2004, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé l'établissement d'une mission élargie – la MUAS (Mission de l'UA au Soudan), en lui conférant le mandat supplémentaire d'améliorer la situation de la sécurité au Darfour et de surveiller le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées. Les attributions étaient les suivantes: «Protéger les civils qui se trouvent sous une menace imminente et dans le voisinage immédiat, sans ressources ni capacité, étant entendu que la protection de la population civile relève de la responsabilité du Gouvernement soudanais.»

Conscient de la persistance des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire malgré l'Accord de paix pour le Darfour² et la présence de la MUAS - incapable de protéger effectivement la population civile du fait d'un mandat imprécis et par manque d'effectif, de logistique mais aussi d'expérience-, le Conseil de sécurité des Nations unies, a préconisé, en août 2006, le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations unies³. Opposé fermement à cette intervention, le gouvernement soudanais a finalement plié sous la pression de la communauté internationale et des organisations de défense des droits de l'Homme en acceptant publiquement en novembre 2006 le déploiement d'une force hybride NU-UA. Mais le Soudan a cherché à

retarder la mise en place des troupes onusiennes en obligeant les NU à des contributions préalables pour renforcer le fonctionnement de la MUAS (financement de la composante logistique, apport en personnel, équipement et aide humanitaire de l'opération). Finalement, le 12 juin 2007, à la veille de la mission d'enquête de la FIDH, le Soudan a renouvelé son accord pour le déploiement de la force hybride.

Mais le drame du Darfour ne s'est pas arrêté aux frontières, déstabilisant depuis plusieurs mois la situation sécuritaire et humanitaire au Nord-Est de la République centrafricaine (RCA)⁴ et à l'Est du Tchad. Quelques semaines avant la mission de la FIDH, la France, inquiète de cette situation car très impliquée militairement dans ces deux pays, a proposé un plan d'intervention d'une force internationale dont une composante militaire pourrait être déployée sous l'égide de l'Union européenne, à l'instar des opérations passées en Macédoine, au Kosovo ou en Ituri.

Par ailleurs, répondant aux recommandations de la Commission internationale d'enquête de l'ONU et aux préoccupations des organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'Homme, notamment de la FIDH⁵, le Conseil de sécurité avait saisi, en mars 2005, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) pour qu'il ouvre une enquête sur la situation au Darfour⁶. En effet, les tribunaux spéciaux et autres instances opportunément créés par le gouvernement soudanais n'avaient jusqu'alors fait preuve d'aucune capacité ni de volonté à répondre au besoin de justice exprimé par les victimes. D'ailleurs, le refus répété du gouvernement soudanais de coopérer avec les instances de la CPI a forcé le Bureau du procureur à mener son enquête en dehors du Darfour. Malgré cet obstacle, la Chambre préliminaire I de la CPI a délivré le 3 mai 2007 deux mandats d'arrêt contre Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun), ancien ministre de l'Intérieur et actuel ministre chargé des Affaires humanitaires du gouvernement soudanais, et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (alias Ali Kushayb), l'un des chefs des milices janjawids, accusés de 51 chefs d'accusation de meurtres, viols, actes de torture et autres crimes graves commis à l'encontre de la population civile, qui seraient constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. A la date de la mission de la FIDH, les autorités soudanaises refusaient ouvertement de coopérer avec la Cour et n'avaient toujours pas transféré ces deux personnes à la Cour.

Après plusieurs années de relative inaction de la

communauté internationale, celle-ci paraît aujourd'hui plus désireuse de contribuer au règlement du conflit, y compris la Chine qui entretient pourtant des liens économiques importants avec le Soudan. Mais Khartoum, principal acteur du conflit, retarde toute avancée en ce sens en mettant en exergue le principe de souveraineté nationale. L'Union africaine qui souhaitait faire du Darfour son premier test de règlement régional d'un conflit n'a pas non plus facilité la mise en oeuvre rapide d'une action en faveur d'une protection effective de la population civile.

C'est dans ce contexte que s'est déroulée la mission d'enquête de la FIDH à l'Est du Tchad, l'entrée au Darfour étant interdite aux organisations internationales non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme (OING) par les autorités de Khartoum.

2. Objectifs et déroulement de la mission

Une mission de la FIDH s'est rendue au Tchad du 13 au 23 juin 2007. Elle avait pour mandat d'évaluer la situation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire au Darfour et à l'Est du Tchad, via notamment le recueil de témoignages de réfugiés soudanais nouvellement arrivés dans les camps situés à l'Est du Tchad. L'objectif de la mission était de dégager un certain nombre de recommandations qui pourraient contribuer à l'établissement d'une paix durable au Darfour et dans la sous-région, concernant notamment la protection de la population civile, la lutte contre l'impunité, l'avancée des négociations politiques en vue d'accords de paix.

Fort de ce mandat, la mission de la FIDH a rencontré à N'djamena plusieurs membres du gouvernement tchadien ainsi que des représentants des instances diplomatiques et onusiennes (Cf. page suivante, la liste des personnes rencontrées par les chargés de mission). La mission s'est aussi déplacée à Abéché (chef-lieu de la région du Ouaddai et du département de Ouara, située à 900km à l'Est de la capitale) et a visité les camps de réfugiés soudanais de Gaga, Farchana et Bredjing⁷, localisés près de la frontière avec le Soudan. Dans les camps, les chargés de mission ont pu rencontrer des représentants de différentes organisations onusiennes et humanitaires et recueillir les témoignages de plus d'une trentaine de réfugiés, hommes et femmes.

La FIDH souhaite remercier les autorités tchadiennes pour lui avoir remis sans délai une autorisation de circuler sur

l'ensemble du territoire ainsi qu'un droit de visite des camps de réfugiés. La FIDH remercie également le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) pour lui avoir facilité certaines visites dans les camps.

3. Composition de la mission

La mission était composée des experts suivants :

- Isobel Renzulli, membre de Sudan Organisation Against Torture (SOAT, Organisation soudanaise contre la torture), organisation membre de la FIDH
- Osman Hummaida, chargé de mission
- Mohamed Ahmed, coordinateur des actions du Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS, Centre égyptien de recherche sur les droits de l'Homme) sur le Soudan
- Marceau Sivieude, responsable du Bureau Afrique de la FIDH
- Delphine Kemneloum Djiraibe, membre de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), organisation membre de la FIDH
- Massalbaye Tenebaye, président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), organisation membre de la FIDH, et représentant de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme (UIDH)
- Koudher Mahamat Tidjani, Président de la section de la LTDH de Ouaddai et de Biltine
- Yaldet Bégoto Oulatar, Directeur de N'djamena Bi-Hebdo.

4. Personnes rencontrées par les chargés de mission

- Dr. Kassiré Coumakoye, Premier ministre, Chef de gouvernement
- Fatimé Issa Ramadane, ministre chargée des Droits de l'Homme
- Djidda Moussa Outman, secrétaire d'Etat aux Relations extérieures, chargé de la coopération internationale
- François Barateau, premier conseiller, Ambassade de France au Tchad
- Ann Maymann, administratrice principale des relations extérieures, UNHCR
- Anna Laura Sacco, responsable protection des personnes déplacées, UNHCR, Abéché
- Pieter D. Smidt van Gelder, protection des enfants, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- Mbaïbarem Reoutag, chef de Bureau d'assistance humanitaire, Africare, Abéché
- Mbaïtel Am Pabam, gestionnaire du camp de Gaga, Africare humanitaire
- Henri Ntonde Namwira, Chef de Bureau de Hebrew Immigrant Aid Society (HIAS) à Brejning et Treguine
- Une trentaine de réfugiés soudanais enregistrés ou non dans les camps à l'Est du Tchad dont les noms ne peuvent être révélés pour des raisons de sécurité.

1. Cf. le Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour au Secrétaire général. Rapport établi en application de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 18 septembre 2004. <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/2005/60>

2. Cet accord a été signé entre le gouvernement et la faction du Mouvement de libération du Soudan dirigée par Minni Minawi. « *L'accord impose des obligations envers Khartoum, notamment le désarmement des milices jandjawid* ». Ce désarmement doit être « *complet et véritable* » à la mi-octobre 2006.

3. Cf. la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité adoptée le 31 août 2006

4. Sur la situation sécuritaire au Nord-Est de la RCA, cf. le rapport de la FIDH n°457 daté du 12/10/2006 : « Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux ». <http://www.fidh.org/spip.php?article3707>

5. Cf. les communiqués de la FIDH. « *Darfour : la FIDH appelle le Conseil de sécurité à saisir la CPI* ». 1/02/2005 / « *Le Conseil de sécurité doit saisir la Cour pénale internationale de la situation au Darfour* ». 17/09/04. http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1908

6. Cf. la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité adoptée le 31 mars 2005 ; Cf le communiqué de presse de la FIDH : “Quand les insultes aux victimes de crimes commis au Darfour cesseront-elles”, daté du 3/10/2007 <http://www.fidh.org/spip.php?article4758>.

7. Cf. la carte des camps en Annexe.

I- le Darfour s'embrase toujours et encore : témoignages

Au moment de la mission de la FIDH, les efforts diplomatiques engagés par l'ONU et l'Union européenne se concentraient sur l'obtention du consentement du Soudan, du Tchad et de la RCA du déploiement de forces internationales chargées de la protection des populations civiles. Ces avancées positives n'ont pas eu pour effet immédiat la stabilité attendue dans la sous-région. Au contraire, les chargés de mission ont pu, via des témoignages de réfugiés soudanais au Tchad, démontrer un regain de violence. En effet, cette période critique de tentative de règlement des conflits est souvent le moment choisi par les belligérants pour gagner sur le théâtre militaire un poids politique lors des négociations de paix.

1. Accès difficile à l'information sur les violations graves des droits de l'Homme au Darfour

Depuis 2006, Il est difficile d'établir de façon exhaustive les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées contre la population civile soudanaise à l'occasion du conflit qui oppose les forces gouvernementales, appuyées par les milices janjawids, aux éléments rebelles. En effet, l'accès au Darfour des ONG de défense des droits de l'Homme est interdit de fait par les autorités de Khartoum. Et l'accès aux lieux de conflits est rendu de plus en plus difficile aux organisations humanitaires dont le personnel est lui même confronté à une grande insécurité. Les informations et rapports faisant état du regain de violence au Darfour ces derniers mois proviennent essentiellement des quelques ONG soudanaises indépendantes présentes sur le terrain, des rares documents publics de l'UNMIS⁸ (Mission des Nations unies au Soudan) et des chiffres fournis par les agences onusiennes du nombre de personnes déplacées du fait des conflits. Toutes ces informations compilées démontrent l'extrême insécurité qui prévaut actuellement au Darfour.

Le regain de violence au Darfour depuis le second semestre 2006 a été confirmé par les statistiques du UNHCR et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) : «*On estime aujourd'hui à 2 millions le nombre des personnes déplacées dans le nord, le sud et l'ouest du Darfour, dont 250 000 ont fui les combats au cours des six derniers mois [juillet-décembre 2006]*»⁹.

Dans son rapport soumis au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour couvrant les mois de novembre et décembre 2006 et janvier 2007, le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, faisait état de la situation préoccupante suivante :

*«Des affrontements ont eu lieu entre les forces gouvernementales soudanaises appuyées par les milices armées et les forces non signataires de l'Accord de paix au Darfour, notamment dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud. Poursuivant sa politique d'élimination des combattants non signataires, le Gouvernement soudanais a intensifié les bombardements aériens visant les positions des forces non signataires, y compris des cibles civiles. La tension a également persisté le long de la frontière entre le Soudan et le Tchad.»*¹⁰.

Le UNHCR a recensé l'arrivée entre mars et avril 2007 de plus de 400 familles, soit 1.700 individus dans le camp de déplacées de Hemidya. Ces personnes venaient principalement de la région de Jebel Marra où la sécurité était précaire durant cette période et l'accès aux humanitaires quasiment impossible¹¹.

Le rapport du président de la Commission de l'UA et du Secrétaire général des Nations unies de juin 2007 sur l'opération hybride au Darfour¹² dénonçait *«la reprise par les forces armées soudanaises de leurs bombardements aériens dans le Darfour- Nord. Les 19, 21 et 23 avril [2007], ces forces ont bombardé Jira, Umm Rai, Anka et Hashasba. Le 26 avril, quelque 300 hommes armés ont attaqué les camps de personnes déplacées d'Argo et de Dabanera, près de Tawilla dans le Darfour-Nord, se livrant à des actes de pillage et de violence et à des enlèvements»*.

Les 4 et 5 juin 2007, des équipes de l'UNMIS et d'OCHA ont visité Um Dukhnet. Elles ont rapporté la présence de 200 personnes déplacées, arrivées depuis une semaine en provenance de la localité d'Um Dafok. 40 autres familles du même village sont arrivées le 5 juin¹³. Elles ont déclaré avoir fui *«les attaques des milices arabes»*.

Les Nations unies ont déclaré en juillet 2007 que la violence au Darfour a forcé le déplacement de 160.000 personnes depuis le début de l'année. Par ailleurs, 4 darfuris travaillant pour des organisations humanitaires ont été tués. 64 véhicules utilisés par ces organisations ont été volés. 132

personnels de ces organisations ont été détenus temporairement, certains sous la menace d'armes à feu¹⁴. OCHA a également déclaré que depuis janvier 2007, 35 convois d'assistance humanitaire ont été victimes d'embuscades et pillés.

Des informations sont également disponibles sur des attaques récentes visant la MUAS. Trois soldats de la Mission ont été tués lors d'un incident survenu le 5 mars 2007, à un point de contrôle de l'ALS-Minawi à Gereida. Le 31 mars 2007, dans le Darfour-Nord, un hélicoptère ayant à son bord une délégation de responsables de la Mission, dont le Commandant adjoint de la Force, a été visé par des tirs dans la zone de Kumi, contrôlée par le MLS/Abdul Wahid. Cinq agents de la MUAS ont péri sous les tirs de forces du MLS/Minawi, le 1er avril 2007, alors qu'ils assuraient la garde du point d'eau d'Umm Barru, dans le Darfour-Nord. Trois des assaillants ont été tués au cours de l'attaque et leurs armes ont été confisquées. Le 10 avril, un autre membre de la MUAS est mort des suites de blessures reçues à Sartony, tandis que le 14 avril 2007, près du siège de la Mission, un autre officier de la MUAS a été tué alors qu'il rentrait chez lui après son service, par des hommes armés non identifiés.

Le Secrétaire général des Nations unies résumait le 17 juillet 2007 dans son dernier rapport au Conseil de sécurité la situation générale des droits de l'Homme au Darfour de la manière suivante : «*Ces derniers mois, la situation générale en matière de sécurité au Darfour a été caractérisée par une violence et une insécurité continues. La nature de cette insécurité, toutefois, était différente dans les trois États de la*

région. Au Darfour-Ouest, elle était caractérisée par des tensions le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, y compris des hostilités directes au début du mois d'avril. Le Darfour-Nord est resté fortement affecté par le conflit entre le Gouvernement soudanais et les factions non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, en particulier dans les zones situées au nord d'El Fasher et dans le djebel Marra, tandis que dans le Darfour-Sud, les conflits tribaux persistants ont également continué à donner lieu à des attaques violentes»¹⁵. Il ajoutait : «*Les violations des droits de l'Homme se sont poursuivies sous diverses formes tout au long de la période considérée. Parmi les principaux sujets de préoccupation on peut citer les frappes aériennes dirigées contre des villages par des avions du Gouvernement (...), des attaques contre des personnes déplacées dans les camps et aux alentours, et les actes de violence sexuelle et sexiste perpétrés contre des femmes et des filles*».

2. Persistance des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

A) Témoignages de réfugiés soudanais nouvellement arrivés dans les camps au Tchad

Le camp de réfugiés soudanais de Gaga (cf. la carte des camps de réfugiés soudanais en Annexe 4) est le dernier qui a été ouvert au Tchad et donc celui qui accueille les nouveaux réfugiés. Selon les statistiques du UNHCR arrêtées au 30 avril 2007, le camp de Gaga compte 15.988 réfugiés enregistrés¹⁶.



Camp de réfugiés soudanais de Gaga, Est du Tchad.

Comme le souligne le UNHCR dans ses mêmes statistiques, 883 réfugiés sont arrivés pendant les mois de mars et avril et ont été enregistrés en avril au camp de Gaga. Ils sont arrivés de villages localisés au Tchad près de la frontière soudanaise (autour de Borota) ainsi que de villages au Darfour (aux alentours de Beida et Masteri). Cette information prouve l'actualité de l'insécurité des populations civiles au Darfour obligeant la fuite des villageois vers le Tchad.

Lorsque la mission s'est déplacée le 18 juin 2007 sur le site du camp de Gaga, plusieurs dizaines de réfugiés soudanais arrivés par vagues successives, pour certains depuis plus d'un mois, pour d'autres depuis quelques jours, erraient en dehors de l'enceinte du camp. Des grands-mères, des femmes, des enfants et aussi un nouveau né, attendaient ainsi dans le dénouement le plus total, sous les 50° ambiant, le sésame si précieux de l'enregistrement qui leur permettra de profiter des commodités et services humanitaires du camp. Une réfugiée présente à la délégation un bébé né la veille. «*Les médecins nous aident. Mais je suis arrivée il y a 25 jours et je ne suis toujours pas enregistrée*».

La délégation a recueilli le témoignage de deux nouveaux arrivants¹⁷.

X, 24 ans. Marié, un enfant. Ethnie : Massaalit.

«J'ai toujours habité au village de Masteri (Darfour). Lorsque les premiers événements ont débuté je me trouvais en Libye. Je suis arrivé dans mon village en avril 2007. Là j'ai assisté à deux attaques successives des janjawids et des forces gouvernementales. La première attaque s'est déroulée le 1er mai. 6 personnes ont été tuées et 4 autres ont été blessées. Lors de la seconde attaque, je pense le 12 mai, 4 personnes ont trouvé la mort et 2 ont été blessées. Je connaissais bien les personnes qui ont été tuées. C'étaient des gens de mon village. Le scénario des attaques était le même. Ils [les janjawids, ndr] sont venus tôt dans la matinée, à dos d'ânes, de chevaux et de chameaux. Ils sont venus nombreux pour prendre de force le bétail et tout ce qui est précieux. Toute personne qui leur résistait était tuée. Après chaque attaque, je suis allé alerter la police et l'armée pour qu'ils réagissent. Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas assez d'armes pour répliquer.

A cause de l'insécurité, j'ai quitté mon village. Je suis parti du Soudan il y a 7 jours. J'attends mon enregistrement».

X, 25 ans, marié, sans enfant. Ethnie : Massaalit.

«Je viens du village de Tirti, au Darfour. Il y a 3 ans, notre village a subi les attaques répétées des janjawids. Ils pillaient tout. J'avais alerté plusieurs fois la police qui se trouvait à 5 km de mon village mais ils ne sont jamais venus nous protéger. Lors d'une attaque, les janjawids ont tué 15 personnes, dont mes deux parents. J'ai donc décidé en 2004 de fuir avec 20 autres familles dans la localité de Masteri. Masteri est un village plus grand que Gaga.

Récemment, nous avons subi plusieurs attaques de janjawids à Masteri. Ils viennent et repartent. Ils nous harcèlent. Quand ils sont là, les janjawids fouettent les gens, ils nous tapent dessus à coup de crosse et à coup de baton. Ils nous disent : «pourquoi vous ne partez pas au Tchad où tout le monde fuit ?». Lors des trois ans où j'ai vécu à Masteri, je peux dire que les janjawids ont tué environ 2.000 personnes. J'ai été le témoin oculaire de plusieurs exécutions. Dès que quelqu'un résiste et refuse de donner ses biens, ils le tue et ils tirent sur les personnes qui se trouvent aux alentours. A chaque attaque, ils peuvent tuer 5, 10 voire 15 personnes. Même les femmes sont victimes de violences sexuelles lorsqu'elles vont chercher le bois de chauffe ou de l'eau. Les militaires soudanais sont présents mais ils ne font rien. Je confirme que le chef janjawid Amad Dawai est venu plusieurs fois à Masteri. On dit que c'est lui qui distribue les armes et les vivres aux janjawids.

A cause de l'insécurité, j'ai quitté le village il y a un mois. Je me suis rendu à dos d'âne au village de Brota (au Tchad). Là, un véhicule m'a transporté jusqu'à Bredjing. A Bredjing, on m'a dit qu'il fallait que je me rende à Gaga. Je suis arrivé ici il y a 10 jours avec ma femme. A Gaga, certains m'ont dit que depuis mon départ, les janjawids étaient revenus à Masteri».

Le gestionnaire du camp travaillant pour l'organisation Africare, Mbaitel Am Pabam, a informé la délégation que depuis quelques mois «*les nouveaux réfugiés arrivent par vagues successives, en moyenne de 80 personnes. Ils arrivent à pied ou à dos d'âne. Nous avons été obligés de demander l'extension du camp pour pouvoir les accueillir*».

B) Survivre aux traumatismes

Tous les réfugiés avec lesquels la délégation s'est entretenue dans les camps ont été victimes ou témoins

d'événements traumatisants. Tous les récits témoignent de faits similaires, à savoir des attaques perpétrées par des hommes arrivés à dos de chameaux et de chevaux. Ces personnes tuent ou torturent des civils, commettent des viols, détruisent ou brûlent les villages et pillent tous les biens des habitants.

Les récits rapportant l'existence de violences sexuelles diffèrent en fonction de plusieurs facteurs, notamment le temps passé par la victime dans les camps de réfugiés, l'accès des femmes concernées aux soins et traitements médicaux et le niveau d'intégration de la personne au sein des structures et institutions du camp, comme les comités de femmes ou comités de quartiers. Au camp de Bredjing, les représentantes des comités de femmes agissent en tant que portes parole des femmes du camp. Elles confirment l'existence de nombreux cas de viols et de violences sexuelles. Elles décrivent ces événements comme humiliants et dégradants et expriment leur volonté de justice et de sécurité.

Selon le responsable du Programme d'Assistance Psychologique du camp de Bredjing, parler des violences sexuelles ou de tout ce qui touche à la sexualité demeure un tabou culturel et social au sein de la communauté des réfugiés. Ainsi, plusieurs femmes au camp de Gaga n'ont pas hésité à témoigner devant la délégation de la mort de membres de leur famille. Certaines ont même pu mentionner avoir été enlevées par des assaillants. Mais elles demeurent réticentes à parler des violences qu'elles ont elles-mêmes subies.

L'une d'entre elles a expliqué que ses ravisseurs l'ont enlevée pendant trois jours avant de la relâcher. Mais elle a précisé ne se souvenir de rien durant sa période d'enlèvement. Les ravisseurs lui auraient affirmé l'avoir "prise" parce qu'elle ne ressemblait pas à une «africaine» mais à une «arabe».

Une autre jeune femme a expliqué souffrir encore aujourd'hui de cauchemars récurrents d'hommes en

train de la pourchasser. Elle se plaint d'avoir mal à la poitrine et à la tête. Elle dit avoir perdu toutes ses forces et se sentir constamment faible. Lorsqu'elle est arrivée au camp de Gaga, elle a mentionné son cas aux services de santé. Les médecins lui ont signalé qu'elle n'avait aucune infection et lui ont donné quelques médicaments qui, selon elle, n'ont aucun effet positif pour sa santé.

Selon le responsable du Programme d'Assistance Psychologique, lorsqu'un tel cas est rapporté à la clinique, les personnes concernées sont dirigées vers des groupes de conseil. Mais bien que des programmes de sensibilisation et d'éducation psychologique soient menés dans les camps, «il est extrêmement difficile d'atteindre toutes les victimes de traumatismes». Plusieurs raisons à cela : la taille des camps de réfugiés; la honte et la peur de la stigmatisation des victimes ; le nombre trop restreint de professionnels de santé et de lieu d'accueil ; le manque de connaissance des victimes concernant les effets néfastes sur la santé des chocs traumatiques et émotionnels. Ces remarques concernent aussi les hommes. En effet, de nombreux hommes victimes de traumatismes ont de grandes difficultés à livrer leur souffrance et leur détresse.



Femmes Chefs de blocs du camp de Bredjing.

Les enfants sont également particulièrement sujets à de graves traumatismes pour avoir été les témoins de violence et victimes eux-mêmes. Les organisations humanitaires et onusiennes permettent aux enfants d'être scolarisés, notamment pour leur réserver un environnement protecteur et sécurisé. Nombre d'entre eux souffrent de dérèglements post-traumatiques et suivent une thérapie proposée par le Programme d'Assistance Psychologique.

Des enfants nouvellement arrivés au camp de Gaga ont livré leurs récits aux chargés de mission en utilisant des crayons et des feuilles de papier. Les dessins présentent des bombardements de civils, notamment d'enfants; des cavaliers armés de fusils tirant sur des villageois; des villages incendiés et détruits; des attaques de tanks et d'hélicoptères.



3. Les Darfuris expriment leurs revendications

A) Synthèse des revendications : "nous demandons la paix, nos droits et la justice"

A l'occasion de la visite du camp de réfugiés soudanais de Bredjing, la délégation a organisé une séance de travail avec tous les chefs des 33 blocs, femmes et hommes (chaque camp de réfugiés est composé de blocs – sorte de division administrative utile à la bonne gestion des camps). Il leur a été demandé de s'exprimer le plus ouvertement possible sur le conflit au Darfur, principalement sur leurs visions pour atteindre un règlement pacifique et durable du conflit.

La plupart des intervenants (voir les témoignages retranscrits ci-dessous) ont souhaité revenir dans un premier temps sur les violations graves des droits de l'Homme qu'ils ont subies ou dont ils ont été les témoins : meurtres, violences sexuelles, tortures, pillages systématiques, villages incendiés.

Tous ont insisté sur le fait que ces violations ont été commises par les janjawids soutenus dans leur démarche criminelle par les autorités de Khartoum, alors que celles-ci ont pour obligation première de protéger leurs citoyens.

Tous ont mis en exergue leur volonté pressante de revenir chez eux, dans leur village. Retrouver leur racine et cultiver la terre de leurs ancêtres. Mais les intervenants ont précisé que les conditions de sécurité pour leur retour ne sont absolument pas assurées aujourd'hui au Darfour, ce malgré la présence des forces de l'Union africaine.

Ils insistent donc sur la présence immédiate d'une force internationale des Nations unies, seule à même selon eux d'éradiquer la violence. Par ailleurs, les intervenants voient dans la lutte contre l'impunité un moyen essentiel à l'établissement d'une paix durable. Si la justice nationale manque d'indépendance, ils souhaitent que la justice internationale déploie ses efforts pour poursuivre le plus grand nombre d'auteurs des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

B) Témoignages

Intervention de X, Président des comités de Bredjing

«Il n'y a pas de sécurité au Darfour. Nous ne faisons pas confiance à notre gouvernement. Les janjawids continuent de tuer. Nous avons été forcés de quitter notre terre alors que nous n'avons commis aucun crime. Cette région doit être mise sous protection d'une force internationale comprenant des forces de police pour arrêter les criminels. Ceux-ci doivent être jugés pour ce qu'ils ont fait. Sans cela, nous ne pourrions jamais revivre ensemble. Nous soutenons le travail de la Cour pénale internationale, mais nous voulons qu'elle poursuive plus de criminels. Tous les Soudanais devraient avoir les mêmes droits. Nos droits individuels et collectifs doivent être respectés. Si nous sommes marginalisés, il n'y aura jamais de paix possible».

Intervention de X, Chef de bloc

«Le gouvernement a créé une grande injustice au Darfour.

Nous avons été tués, pillés, torturés et chassés en dehors de nos terres. Et ces exactions continuent. Nous avons besoin d'une force internationale au Darfour pour protéger la population. Si la sécurité est rétablie, nous reviendrons chez nous».

Intervention de X, Chef de bloc

«Nous avons été chassés du Darfour et sommes arrivés en vie au Tchad. Si nous n'avions pas été aidés par des organisations internationales comme la vôtre, nous serions morts. Notre gouvernement a normalement la charge de nous protéger, mais au contraire, il nous tue. Les janjawids sont venus imposer le pan-arabisme. Ils veulent se débarrasser de nous et prendre nos terres riches et fertiles.

Un quart de la population du Darfour a été tuée. Les criminels doivent être jugés. Nous demandons l'intervention d'une force internationale, sous le commandement des Nations unies, seule capable de nous aider. En effet, les forces de l'Union africaine venues il y a deux ans n'ont pas su nous protéger.

Nous demandons au gouvernement une représentation de la population Darfuri au sein d'un Etat fédéral. Nous souhaitons que les mosquées, les écoles et les maisons soient reconstruites. Nous voulons retrouver nos terres et être indemnisés de nos souffrances. Nous voulons le respect des droits de l'Homme, des droits des femmes, des droits de l'enfant.

Je crois en la réconciliation par le peuple et non par le gouvernement. Nous avons l'habitude de vivre ensemble».

Intervention de X, Membre du comité des femmes de Bredjing

«Nous avons été traités injustement. Particulièrement les femmes. Nous sommes les femmes qui ont été violées, nous sommes les veuves, nous sommes celles qui ont perdu nos enfants. Je ne peux pas vous décrire les humiliations que nous avons souffert. Nous voulons l'intervention des Nations unies. Nous souhaitons que les Nations unies soient fermes et poursuivent les criminels. Nous voulons la justice même si il faudra attendre 500 ans pour que tous les auteurs des crimes soient jugés. Nous souhaitons être indemnisés. Notre communauté qui a été complètement détruite a besoin d'être reconstruite. Nous

voulons revenir sur nos terres. Mais les exactions, les viols continuent en dépit de la présence des forces de l'Union africaine. La situation est même en train d'empirer».

Intervention de X, Membre du comité des femmes de Bredjing

«Les Darfuris n'ont jamais eu aucun droit. Les femmes n'ont jamais reçu d'éducation. Aujourd'hui, les femmes sont tuées. Elles sont violées devant leur mari ou leurs enfants. Seule l'intervention d'une force des Nations unies peut nous protéger. Nous avons besoin d'être indemnisés. Nous savons qu'on ne pourra jamais être indemnisés pour la perte de nos proches. Mais ils doivent nous rendre nos vaches et nos chèvres. Nous voulons rentrer chez nous. Nous nous considérerons comme femmes qu'une fois revenues chez nous».

Intervention de X Chef de bloc

«Je tiens en premier lieu à remercier les autorités tchadiennes et les organisations humanitaires pour nous avoir aidés.

Nous avons été torturés et humiliés dans notre propre pays. On ne s'attendait pas à ce qu'on nous attaque de cette façon. Au début, on pensait que c'était de simples voleurs. Puis, très vite, on a compris que le gouvernement soudanais aidait les assaillants à commettre des crimes : il leur fournissait des armes, des véhicules, des chevaux, des chameaux. On voyait voler au dessus de nous les avions du gouvernement. Le Soudan est en train de devenir un pays arabe. Ils nous expulsent en dehors de notre pays. Notre gouvernement doit être celui de tout le monde, pas seulement celui des arabes. Nous sommes tous musulmans. Nous n'avons qu'une Kaba, qu'un seul coran. Il n'y a que sous ce gouvernement que des musulmans s'attaquent à d'autres musulmans.

Avant de rentrer chez nous, il faudra s'assurer que les janjawids ne soient plus là. Car pour le moment, ils sont toujours présents et libres. L'Union africaine est là. Mais de ce que nous entendons, elle ne fait rien. Je suis un africain, mais soyons honnêtes, ayons le courage de dire que les africains n'ont pas réussi à nous protéger. Nous voulons une force onusienne d'intervention, seule à même par expérience de nous protéger. En fait, nous demandons la sécurité et nous demandons la justice pour nous permettre de retourner sur notre terre. Concernant la justice, je me demande pourquoi sur une liste de 52 criminels, la Cour pénale internationale n'en poursuit que deux».

4. La force hybride, nécessaire mais non suffisante

Le 31 juillet 2007, quelques jours après la mission de la FIDH, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la Résolution 1769 (2007) autorisant la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une opération hybride UA-ONU au Darfour (MINUAD)¹⁸. Cette mission a pour mandat de faciliter la mise en oeuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour et des résultats des négociations subséquentes entre le gouvernement soudanais et les rebelles.

La force sera composée d'environ 20.000 militaires et de plusieurs milliers de policiers. Elle aura la possibilité de prendre "toutes les mesures requises" pour prévenir les attaques armées, protéger les civils ainsi que son personnel et assurer la sécurité et la libre circulation des agents humanitaires. La MINUAD devra au plus tard le 31 décembre 2007 prendre le relais de la MUAS et être opérationnelle.

La force hybride constitue le volet militaire d'une stratégie d'intervention des Nations unies au Darfour sur trois pistes ("*three tracks*"), telles que présentées par le Secrétaire général des Nations unies M. Ban Ki Moon le 12 septembre 2007, devant le Conseil de sécurité. Les deux autres pistes sont le volet humanitaire, avec le déploiement de l'aide d'urgence par le biais des agences d'aide humanitaire des Nations unies, et le volet politique, avec l'intention de faciliter la conclusion d'un accord de paix.

Le Secrétaire général a annoncé que le premier round des négociations de paix (Darfur peace Talks) se tiendrait à Tripoli, Libye, le 27 octobre 2007. Celles-ci sont facilitées par un envoyé spécial du Secrétaire général, nommé en décembre 2006, l'ancien Président de l'Assemblée générale, puis ministre suédois des affaires étrangères, Jan Eliasson.

Néanmoins, alors que la force hybride n'est pas encore déployée, la perspective de ces négociations politiques se traduit sur le terrain par un regain des hostilités par les différents belligérants, en vue de gagner un poids politique à la table des discussions. Les témoignages recueillis auprès des réfugiés soudanais à l'occasion de la mission de la FIDH faisant état de raids des janjawids, l'attaque par des rebelles de la base militaire de l'armée soudanaise à Wad Banda fin août 2007¹⁹, le bombardement le 10 septembre 2007²⁰ de la ville de Haskanita et le 9 octobre²¹ de la ville de Muhajirya par l'aviation soudanaise en sont autant d'illustrations.

Ces attaques interviennent en dépit d'un appel au cessez-le feu, demandé par la résolution 1769 du Conseil de Sécurité, auquel les autorités soudanaises semblaient s'être engagées à l'occasion de la visite du Secrétaire général des Nations unies à Khartoum début Septembre 2007.

Pour la réussite des négociations, la FIDH rappelle l'importance du respect d'un cessez-le feu en préalable aux négociations politiques. Par ailleurs, ces négociations doivent être suivies par des représentants indépendants de la société civile et de la communauté des personnes réfugiées et déplacées aux fins de prise en compte de leurs préoccupations et recommandations.

D'autre part, en plus des trois "pistes" d'intervention décidées par les Nations unies pour le règlement du conflit au Darfour, la FIDH exhorte la communauté internationale de poursuivre sa mobilisation autour d'une quatrième et essentielle piste d'action, celle de la lutte contre l'impunité.

Cette piste doit se traduire lors des négociations politiques par l'inscription dans l'accord de paix de l'essentielle lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, en coopération avec la Cour pénale internationale (CPI). Cette exigence découle par ailleurs du principe de complémentarité qui accompagne la prise en compte de la situation au Darfour par la CPI et de l'obligation des Etats de coopérer avec la CPI, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité²².

Cette mention est d'autant plus importante que la responsabilité des autorités soudanaises pour les crimes commis contre la population civile couplée au manque d'indépendance des instances judiciaires ont conduit jusqu'alors à l'impunité des auteurs des exactions.

Ce blanc seing, véritable permis de tuer, est une des causes de la persistance des violations contre la population civile. Les autorités de Khartoum ont bien prétendu répondre à cet état de fait en créant plusieurs organes judiciaires ou juridictionnels chargés de faire la lumière sur les violations graves des droits de l'Homme et de poursuivre leurs auteurs : la commission nationale d'enquête²³, des commissions nationales ad hoc²⁴, le Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour²⁵. Mais aucun de ces organes n'a répondu jusqu'à présent au principe d'indépendance et leur action s'est révélée nulle face à l'ampleur des crimes commis dans la région.

Le refus des autorités soudanaises de contribuer à la lutte contre l'impunité se manifeste également par son refus de

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

coopérer pleinement avec les organes de la CPI saisie par le Conseil de sécurité sur la situation au Darfour : le procureur de la CPI s'est trouvé empêché d'enquêter au Darfour et Khartoum n'a toujours pas, à la date de publication de ce rapport, transféré les deux suspects soudanais faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour. Pire, l'un des deux suspects, Ahmad Harun, s'est vu nommé co-directeur d'un nouveau comité d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Darfour!²⁶ Et Kushayb, détenu un temps, s'est vu remettre en liberté trois jours après la visite à Khartoum du Secrétaire -général des Nations unies!

L'importance de la lutte contre l'impunité dans le règlement durable du conflit au Darfour ressort des propos du Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo à l'occasion d'une visite au siège des Nations unies fin septembre 2007 : *“Au Darfour, On ne peut concevoir de solutions politique, sécuritaire et humanitaire au Darfour tant que les présumés responsables des crimes de guerre demeurent libres au Soudan”*. Il a ainsi dénoncé le silence des Nations unies sur

la nomination d'Ahmad Harun, qui constitue, selon lui, une atteinte à la crédibilité de la CPI et à celle du Conseil de sécurité, qui avait saisi la CPI.

Plusieurs ambassadeurs du Conseil de Sécurité (Belgique, mais également Royaume Uni et France) ont par la suite dénoncé la nomination d'Ahmad Harun et le Secrétaire général Ban Ki-Moon a, le 21 septembre, reconnu que la justice fait partie des processus de paix et que ces deux éléments doivent avancer main dans la main. Une affirmation qu'il a pu répéter à la Présidente de la FIDH, lors de son entretien avec la FIDH le 9 octobre 2007.

La mise en place d'un cessez-le-feu effectif et immédiat, le déploiement et l'opérationnalisation rapide de la MINUAD, des négociations politiques soutenues par la communauté internationale et l'obligation de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, sont des bases nécessaires à la protection de la population civile et à la perspective d'une paix durable au Darfour et, par extension, dans la sous-région.

8. La Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS), a été créé par la Résolution 1590 du Conseil de sécurité des Nations unies en appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé, le 9 janvier 2005, entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan. Dans ses rapports, la Mission aborde également la situation sécuritaire au Darfour.

9. Déclarations du porte-parole du HCR Jennifer Pagonis lors d'une conférence de presse le 30 janvier 2007, au Palais des Nations à Genève.

10. Cf. le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour, S/2007/104, 23 février 2007.

<http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2007/sgrap07.htm>

11. Cf le rapport du UNHCR sur la situation au Soudan, update 73.

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/chad?page=sitreps>

12. Cf. le document de la 79ème réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, 22 juin 2007.

13. Cf le rapport du UNHCR sur la situation au Soudan, update 74.

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/chad?page=sitreps>

14. Cf. le communiqué de presse : « SUDAN: Darfur actors to discuss road map for peace »,

<http://www.irinnews.org/report.aspx?ReportID=73191>

15. Cf. le rapport du Secrétaire général sur le Darfour, S/2007/462, 27 juillet 2007.

<http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2007/sgrap07.htm>

16. Source : CNAR / UNHRC Protection.

www.unhcr.org

17. Chaque témoignage était recueilli en arabe par Osman Hummada, Mohamed Ahmed ou Koudher Mahamat Tidjani puis traduit par leur soin en anglais ou en français.

18. Cf. la Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité : <http://www.un.org/french/docs/sc/2007/cs2007.htm>

19. Cf. UNMIS Communiqué de presse No. 17/07, [_http://www.unmis.org/english/2007Docs/PR017.pdf](http://www.unmis.org/english/2007Docs/PR017.pdf)

20. Cf. Article *Le Monde*, 11 September 2007: [_http://www.afrik.com/breves?date=2007-09-11](http://www.afrik.com/breves?date=2007-09-11)

21. BBC Afrique 10/10/2007 Darfour : L'UA confirme un raid gouvernemental.

22. Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité , [_http://www.un.org/Docs/sc/unsc_resolutions05.htm](http://www.un.org/Docs/sc/unsc_resolutions05.htm)

23. Créée en mai 2004 par le Président du Soudan, cette Commission a pour mandat d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par les groupes armés au Darfour.

24. Des commissions d'enquête ad hoc ont aussi été créées au Darfour à la suite d'attaques armées contre des civils. A ainsi été créée par décret du Ministre de la justice la Commission contre le viol.

25. Institué par un décret du Président de la Cour suprême, ce tribunal était formé au départ d'un collège de trois juges et avait son siège à El Fasher, tout en étant habilité à siéger n'importe où ailleurs s'il l'estimait nécessaire. Il était doté d'une large compétence couvrant toutes les infractions prévues dans le Code pénal soudanais, toutes les accusations portées dans le cadre des enquêtes sur des violations citées dans le rapport de la Commission d'enquête, et toutes les accusations portées en vertu de toute autre loi, conformément à la décision du Président de la Cour suprême. Le 26 novembre 2005, ce dernier a établi à Nyala et à El Geneina deux Tribunaux pénaux spéciaux supplémentaires, dotés de la même compétence que le premier Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour mais élargis aux violations du droit international humanitaire. Cf. le rapport daté du 9 mars 2007 de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'Homme au Darfour présentée en application de la résolution S-4/101* du Conseil des droits de l'Homme.

26. Cf. le communiqué de la FIDH : un nouveau pas vers l'impunité - <http://www.fidh.org/spip.php?article4678>

II– Causes et conséquences de l'extension du drame du Darfour à l'Est du Tchad

1. Des rebelles en libre activité de part et d'autre de la frontière tchado-soudanaise

Le drame du Darfour se répand depuis plusieurs mois dans la sous-région en accentuant une situation de grande insécurité au Tchad et en République centrafricaine (RCA).

Le président tchadien Idriss Deby Itno fait face depuis plusieurs années à des mouvements de rébellion contre son régime. Ces mouvements se sont renforcés fin 2005 au moment où le conflit au Darfour s'intensifiait.

Le 18 décembre 2005, les rebelles du Rassemblement pour la démocratie et les libertés ont pris la ville tchadienne d'Adré située à la frontière avec le Soudan. Une fois l'attaque repoussée, le préfet d'Adré décrivant le matériel militaire pris aux rebelles a été le premier à réagir : *«Il s'agit de matériel de fabrication chinoise. La Chine aide le Soudan, le Soudan aide les rebelles»*²⁷. Le Président Deby Itno s'est déclaré être en *«belligérence avec le Soudan»* qu'il rend responsable de l'attaque dans le but de déstabiliser son pays. De son côté, le Président soudanais Omar El-Bechir, tout en niant son implication dans cette attaque, a rétorqué que les autorités tchadiennes soutiennent les rebelles soudanais présents sur le territoire tchadien.

L'accord de Tripoli du 8 février 2006 signé entre les deux pays sous la médiation du colonel Mouamar Kadhafi appelle les parties soudanaises et tchadiennes à *«ne plus soutenir les mouvements rebelles et empêcher leur infiltration de part et d'autres des frontières»*.

Malgré cet accord, le 13 avril 2006, la capitale N'djamena a subi l'attaque des rebelles du Front uni pour le changement (FUC) venus du Soudan via la République centrafricaine²⁸. Une fois l'attaque repoussée avec la coopération militaire de la France, le Président tchadien a interpellé ses partisans : *«Vous venez de démontrer face à l'opinion internationale et face aux traîtres à la cause de la nation que vous n'êtes pas prêts à laisser votre pays occupé par des mercenaires envoyés par Béchir le traître»*²⁹. Selon des observateurs internationaux, les rebelles du Tchad auraient effectivement pignon sur rue à El-Geneina (Soudan) où ils bénéficieraient du soutien ouvert des PDF (Popular Defence Forces), les milices

supplémentaires soudanaises. Ils recevraient également un soutien logistique en armement et en approvisionnement. En réaction, le Tchad a rompu un temps ses relations diplomatiques avec le Soudan.

Le 21 novembre 2006, dans le cadre d'une nouvelle initiative de paix lybienne, un sommet a réuni, à Tripoli, le Tchad, le Soudan, la République centrafricaine et l'Erythrée. Mais alors que les parties négociaient, le 25 novembre 2006, des rebelles tchadiens regroupant le Rassemblement des forces démocratiques (RFD) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD) ont franchi la frontière soudanaise pour attaquer Abéché, capitale de la région de Ouaddai, à l'Est du Tchad. Le 28 décembre, le Tchad s'est déclaré «en état de guerre» avec le Soudan sous prétexte que ce dernier aurait une nouvelle fois appuyé les rebelles tchadiens. En représailles, les forces armées tchadiennes ont fait plusieurs incursions sur le sol soudanais, notamment le 12 décembre 2006 à Armankul (Darfour-Ouest), entraînant le déplacement forcé de la population civile locale.

Selon le rapport conjoint UA-NU de juillet 2007, *«les attaques trans-frontières et la présence de rebelles tchadiens dans le Darfour-Ouest et de rebelles soudanais dans l'Est du Tchad seraient largement responsables de la dégradation marquée de la situation. Bien que diverses initiatives soient envisagées pour redresser la situation entre le Tchad et le Soudan, l'insécurité continue à mettre en danger la vie des populations civiles des deux côtés de la frontière commune»*³⁰.

Finalement, un nouvel accord bilatéral entre le Tchad et le Soudan a été signé le 3 mai 2007 à Riyad (Arabie Saoudite). Celui-ci impose le respect mutuel de l'intégrité territoriale et l'interdiction mutuellement acceptée de soutenir les forces d'opposition dans l'autre pays.

La délégation de la FIDH a rencontré le 22 juin 2007 à N'djamena le secrétaire d'Etat tchadien aux Affaires étrangères. Répondant à une question sur l'actualité du soutien des autorités tchadiennes aux rebelles soudanais, ce dernier affirme qu'entre le Soudan et le Tchad, *«les choses se normalisent. On ne peut pas se permettre d'héberger chez nous des forces hostiles à nos voisins. Selon les accords de Tripoli et de Riyad, ces forces doivent être désarmées»*. Il ajoute, non sans ironie, *«si certains*

sont encore présents sur le territoire tchadien, c'est que les frontières sont poreuses. Et certains ont de la famille au Tchad».

Le premier ministre tchadien, Dr. Kassiré Coumakoye, rencontré le même jour, fournit une réponse similaire. «*Le Président Deby est clair sur ce sujet. Soit les rebelles soudanais quittent le territoire tchadien, soit ils seront désarmés*». Il insiste : «*je leur ai dit aux rebelles : soit vous trouvez une solution, soit vous rentrez chez vous*».

Si ces déclarations politiques affichent une volonté de se conformer aux accords signés avec le Soudan, il semble néanmoins que la réalité soit différente. Lors du déplacement de la mission de la FIDH à l'Est du Tchad, la délégation a pu constater *de visu* la présence, en nombre, bien armés, et en toute connivence avec l'armée tchadienne, d'éléments rebelles soudanais et de «toroboros», milice tchadienne d'auto-défense qui agit pour leur soutien. Cette présence a été remarquée à Abéché et aux alentours de l'ensemble des camps de réfugiés soudanais visités par la mission. Il est possible d'affirmer que la volonté exprimée des autorités tchadiennes de désarmer les rebelles soudanais ne s'est pas encore transformée en actes concrets.

Quant à la présence des rebelles tchadiens sur le territoire soudanais, le premier ministre tchadien insiste auprès de la délégation sur le fait qu'il existe des négociations pour les «*ramener chez nous. Le dialogue, rien que le dialogue. C'est le dialogue qui a permis à Mahamat Nour de rentrer*³¹. *Les rebelles tchadiens ne sont pas des révolutionnaires mais des contestataires. Nous ne sommes pas dans un conflit idéologique mais bien politique et social*». Le lendemain de cette entrevue, une délégation gouvernementale tchadienne et des chefs rebelles³² hostiles au président Idriss Deby Itno ont commencé des négociations³³ à Tripoli.

Selon certaines sources, même si les rebelles tchadiens seraient de moins en moins soutenus par Khartoum, ils gardent une capacité de nuisance envers les autorités de N'djamena. «*Mais si Mahamat Nour s'est rallié, les autres rebelles devraient faire de même. Néanmoins, ceci aura nécessairement un coût et la Banque mondiale s'inquiète déjà des dépenses extra-budgétaires*».

La France, au sein de l'Union européenne, soutient par ailleurs les négociations politiques tchado-tchadiennes pour parvenir à un Accord politique global entre les

différents partis politiques, destiné à mettre en place des élections législatives acceptables par tous à l'horizon 2009. Un diplomate français a soutenu devant la délégation de la FIDH qu'une fois atteint cet objectif, la vie politique tchadienne serait «*crédibilisée*», ce qui aura pour conséquence de «*démoraliser les rebelles*».

2. L'Est du Tchad : nouvelle terre de conflits

Outre l'activité des rebelles de part et d'autre de la frontière tchado-soudanaise, le conflit au Darfour a des répercussions dramatiques à l'Est du Tchad, source de très grande insécurité pour la population civile. Les milices janjawids franchissent impunément la frontière et commettent de nombreuses exactions contre la population civile tchadienne et soudanaise. Et le conflit exacerbe des tensions inter-ethniques au Tchad entre «ethnies arabes» et «ethnies africaines».

A) Incursions des janjawids sur le territoire tchadien : témoignages

Dès le mois de juin 2006, le UNHCR alertait la communauté internationale de l'existence d'attaques répétées des janjawids sur le territoire tchadien. «*Les attaques janjawid contre les Tchadiens semblent devenir plus systématiques et meurtrières depuis les trois derniers mois et il n'y a aucun signe laissant présager de la fin de cet engrenage [...] Des miliciens armés ont volé 350 têtes de bétail dans un village à 20 kilomètres à l'ouest de Koukou Angarana, dans la région de Goz Beida [...] Le 13 avril, des centaines de janjawids ont attaqué le village de Djawara, massacrant plus de 100 hommes et volant des centaines de têtes de bétail. Djawara, à 60 kilomètres de la frontière soudanaise, et d'autres villages alentour sont maintenant désertés.[...] Le 1er mai, un groupe de 150 janjawids a attaqué des gardiens de troupeaux près de Koukou, volant 2 000 têtes de bétail et tuant cinq personnes*³⁴.»

Ces attaques se sont multipliées durant le premier semestre 2007 forçant la population civile tchadienne à se déplacer et de nombreux soudanais présents au Tchad à finalement s'enregistrer dans les camps de réfugiés. Ces soudanais s'étaient pour la plupart installés à partir de 2003 le long de la frontière du côté tchadien pour fuir les raids janjawids subis au Darfour.

Mbaïtel Am Pabam, gestionnaire du camp de Gaga, a

accompagné la délégation de la FIDH au Bloc 10 (le camp de Gaga compte 14 blocs), celui des derniers arrivants. Celui-ci comptait, au jour de la visite de la FIDH, 211 femmes et 99 hommes. La délégation a pu s'entretenir, soit en groupe soit de manière individuelle, avec une vingtaine de réfugiés soudanais (en grande majorité des femmes) pour recueillir leur témoignage.

Témoignage de X, 28 ans. Masaalit.

«En novembre 2005, les janjawids ont attaqué mon village Kango Haraza (au Darfour, ndlr). Ils ont pris de force 31 chèvres, 22 vaches et un cheval. Ils sont arrivés dans le village à dos de chevaux et de chameaux, fortement armés. Alors que mon frère était en train de dormir, ils l'ont sélectionné et lui ont demandé de donner tout notre bétail. Les janjawids venaient au village en nombre, de 20 à 30 personnes, de façon régulière. Parfois, ils tuaient jusqu'à 7 personnes en un seul jour. Ayant tout perdu et me sentant en danger, j'ai quitté le village en mars 2006 pour me rendre à Djenesé, au Tchad. Mais à Djenesé, nous avons été victimes de plusieurs attaques des rebelles tchadiens et des janjawids qui venaient pour piller. Il n'y avait pas de policier pour nous protéger. J'ai vendu mon âne pour me payer le déplacement vers le camp de Gaga. Je suis arrivé ici il y a quatre mois».

Témoignage de X, 30 ans, marié, père de 4 enfants. Masaalit.

«Je viens du village Kango Haraza au Darfour. En novembre 2005, les janjawids nous ont attaqué. Ils sont venus en groupe pour nous extorquer de l'argent ou du bétail. Si tu refusais de leur donner ce qu'ils voulaient, ils te tuaient. Les gendarmes soudanais ne faisaient rien. Une nuit, j'ai décidé de partir. J'ai fait plusieurs allers-retours pour mettre à l'abri ma famille. Nous avons laissé derrière nous les terres données par nos ancêtres. Nous sommes allés nous mettre en sécurité chez des parents à Djenesé, au Tchad. Mais à Djenesé, les janjawids venaient très souvent en nombre, entre 10 et 60 personnes, pour piller. Personnellement, j'ai vu 4 personnes se faire tuer. En tout, les janjawids ont tué 9 personnes du village pour récupérer leurs biens. Les militaires tchadiens ne pouvaient rien faire, ils étaient à Adré, à 80 km. Du fait de l'insécurité croissante, je suis une nouvelle fois parti, à dos d'ânes, avec mes enfants, pour aller dans les camps de réfugiés. Après être passé à Tréguine et Bredjing, on m'a dit de me rendre à Gaga».

Témoignage de X, 47 ans.

«Je suis originaire du village Kelme, près de Nyala. J'ai du fuir à Adré (au Tchad, ndlr) en février 2003 à cause des attaques de janjawids. Ils sont arrivés à dos de chameaux, ont tiré sur la population et mis le feu au village. Mais du fait de l'insécurité récente à Adré, je suis parti pour le camp de Gaga. Je suis arrivé ici il y a 4 mois. Mes 2 filles et 3 garçons sont dans des camps de déplacés au Soudan».

Témoignage de X, 45 ans.

«Je suis originaire d'un village près de El Geneina. En 2004 des «arabes» sont arrivés le soir dans le village. Ils ont tué mon mari, Nurredin Yussef. Ils ont pris tous mes biens, y compris 25 chèvres et 10 moutons. Je me suis enfuie avec ma mère et mes enfants à Adré, au Tchad. Je suis restée là pendant 2 ans. En février 2007, des hommes sur des chevaux ont attaqué la ville. Ils m'ont battu et ont une nouvelle fois pris tous mes biens. J'ai alors décidé de venir au camp de Gaga».

Une autre femme originaire du village de Burunga, au Darfour, a raconté à la délégation sa fuite dans un village proche de la frontière tchadienne, à cause des attaques des janjawids. Là, il y a trois mois, elle a été témoin de l'assassinat de son mari et de son frère par des «milices arabes». Elle a fui une nouvelle fois pour se retrouver à Adré. Comme elle le décrit : «Nous avons bougé, petit à petit, en espérant que les choses allaient se calmer, mais finalement nous sommes arrivés au camp de Gaga».

B) Exacerbation des violences inter-ethniques au Tchad

La radicalisation du conflit au Darfour en 2005 a trouvé des résonances conflictuelles sur les territoires voisins de l'Est du Tchad. Les tensions et combats politiquement motivés entre janjawids et ethnies « africaines » Fur, Zaghawa et Masaalit au Soudan ont généré en écho des tensions entre ethnies «arabes» et ethnies «africaines» au Tchad.

Selon l'UNHCR, en 2005, environ 63.000 Tchadiens ont été déplacés par des violences inter-ethniques dans l'Est du Tchad. Ces violences se sont perpétuées durant l'année 2006, particulièrement au cours du second semestre, et en 2007.

A titre d'exemple, début novembre 2006, 200 hommes à cheval auraient attaqué les villages de Bandicao, Badia,

Neweya, Kerfi, Agourtoulou, Abougsoul et Djorlo, Tamadjour et Loubitegue.

Les attaques ont fait fuir plus de 1.000 personnes qui se sont rendues dans le camp de déplacés internes situé à Habile, qui accueillait déjà 3.500 tchadiens. Ces attaques auraient causé la mort d'au moins 220 personnes³⁵.

Il y a quelques mois, des tueries inter-ethniques similaires ont été répertoriées par OCHA : en mars et avril 2007 aux alentours de Goz Beida; en mai 2007 à Guéréda, à Kou kou Angarana et à Mabrone

Début octobre 2007, des affrontements entre ethnies Tama et Zaghawa ont fait 20 morts près de Guéralda, dans la région de Wadi Fira. Le gouvernement tchadien a décrété pour douze jours l'état d'urgence.

L'actualité de ces attaques est également rendue sensible par l'arrivée de plus en plus nombreuse au Darfour de réfugiés tchadiens d'ethnies arabes. Ceux-ci fuient les représailles orchestrées par les milices d'auto-défense tchadiennes d'ethnies «africaines», les toroboro, appuyées souvent par les rebelles soudanais.

C) Impunité totale au Tchad

Au Tchad, une des raisons de l'absence de protection de la population civile et de l'impunité des auteurs de crimes les plus graves viendrait du manque de capacité des militaires et forces de l'ordre en ressources humaines insuffisantes et peu formées. Un réfugié : *«Les militaires tchadiens ne pouvaient rien faire, ils étaient à Adré, à 80 km.»*

Dans certains cas, l'absence d'indépendance des forces de l'ordre peut également constituer un frein à l'exercice de la justice. La délégation a rencontré Ahmad Daoud Chari, Procureur de la république à Abéché. Ce dernier, sous stricte surveillance depuis mars 2007 dans sa région de Ouaddai, a profité d'une conférence sur la justice pour se rendre à Ndjamena. Venu avec femme, enfants et tous ses effets, Ahmad Daoud Chari ne souhaitait plus rentrer à Abéché, pour cause d'insécurité.

Il témoigne : *«En tant que Procureur de la république, il m'est impossible de circuler librement. Les autorités administratives veulent à tout prix contrôler le pouvoir judiciaire. Je dois alerter le gouverneur de l'ensemble de mes déplacements et recueillir son autorisation préalable,*

si je désire rencontrer des personnes réfugiées victimes de crimes ou de délits ou si je souhaite voir certaines d'entre elles placées en détention. J'ai informé le ministre de la Justice de cette entrave et il m'a assuré par courrier de son soutien. Mais il est extrêmement difficile de faire la justice à l'Est.

Il y a une carence de l'autorité de l'Etat. L'armée et la police sont bien présentes, mais elles n'assument pas leur travail. Par exemple, les rebelles soudanais circulent dans la région en toute liberté. Ils se rendent responsables d'accidents de la circulation ou même d'agressions, mais les forces de sécurité refusent d'arrêter les responsables. De même tout ce qui se passe à la frontière entre les militaires tchadiens et les janjawids ou les rebelles tchadiens demeure caché et échappe à toute justice. Parfois, ils arrêtent des janjawids, les transportent à N'djamena, mais on nous met au courant de rien. Ainsi en mars 2007, une vingtaine de rebelles tchadiens et deux civils ont été arrêtés à Abéché et transportés dans la capitale. J'ai écrit une lettre au ministre de la Justice pour l'informer de cette situation et dénoncer l'arrestation arbitraire des civils. Les deux personnes ont finalement été libérées mais on ne sait rien de ce qui est arrivé aux rebelles.»

L'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire à l'Est du Tchad contribue fortement à l'accroissement de l'insécurité dans la région.

D) Conséquences : nouveaux réfugiés, nouveaux déplacés

La grande insécurité au Darfour et à l'Est du Tchad aggravée par l'impunité font grandir le nombre de réfugiés et personnes déplacées au Tchad.

En mai 2006, le UNHCR recensait près de 200.000 réfugiés soudanais localisés dans 12 camps situés à l'Est du Tchad. Au 30 avril 2007, le nombre de réfugiés enregistrés est passé à 227.574 plus une estimation de 8.000 réfugiés non-assistés, soit 235.574 (cf. annexe 4). En ce qui concerne les camps visités par la délégation de la FIDH, Farchana compte 19.318 réfugiés, Gaga 15.988 et Bredjing 29.388. Les nouveaux réfugiés qui se présentent dans le dernier camp ouvert de Gaga sont soit des soudanais qui arrivent directement du Darfour, soit des soudanais qui avaient fui les années passées leur pays pour s'installer au Tchad et qui, à présent victimes de l'insécurité à la frontière soudano-

tchadienne, ont finalement décidé de s'enregistrer.

Le phénomène le plus inquiétant ces derniers mois et qui dévoile les violations graves des droits de l'Homme perpétrées à l'Est du Tchad est l'augmentation constante du nombre de personnes déplacées. Selon les statistiques du UNHCR, le 30 juin 2006, on comptabilisait 30.000 personnes forcées de se déplacer. Au 31 décembre, elles étaient 112.686. En mai 2007, 167.313 (cf. annexe3). Et au 17 juin 2007, on atteint le nombre de 172.659. Près de 100.000 personnes déplacées seraient situées dans le seul département du Dar Sila.

3. Une situation humanitaire et sécuritaire très précaire

A) Les réfugiés soudanais

Au 30 avril 2007, 227.574 réfugiés soudanais sont donc enregistrés dans 12 camps à l'Est du Tchad. Près de 57% d'entre eux sont des femmes. Les réfugiés sont en grande

majorité d'ethnies Masaalit, Zaghawa et Fur.

i) gestion et vie quotidienne

Tous les réfugiés enregistrés sont placés sous la protection du HCR. Mais les camps sont administrés par différentes organisations.

Ainsi, **le camp de Gaga** est géré par AFRICARE. Il a été ouvert en 2005 et a accueilli le premier réfugié en mai de la même année. Jusqu'en décembre 2005, il y avait moins de 5.000 réfugiés. En décembre 2006, il était 12.000. Aujourd'hui, le recensement établi par le UNHCR présente le nombre de 15.988. Cette augmentation reflète l'arrivée récente de soudanais du Darfour et de ceux qui étaient installés à la frontière du côté tchadien et qui ont fui l'insécurité. Les responsables du camp de Gaga projettent d'accueillir un maximum de 20.000 personnes. 80% des habitants du camp sont de l'ethnie Masaalit, les autres sont d'ethnie Zaghawa et Fur.



Camp de Gaga : 15.998 réfugiés soudanais.

Le représentant d'AFRICARE rencontré à Abéché explique le mandat de son organisation : «*AFRICARE s'occupe de la distribution des vivres et non vivres, de l'eau potable et coordonne les activités avec les autres partenaires présents sur le camp. L'organisation a également permis la mise en place d'un potager aux fins d'activités génératrices de revenus*». Et les partenaires sont multiples : le Programme alimentaire mondial (PAM) prend en charge l'alimentation; le Commissariat pour les réfugiés (COR) s'occupe des services communautaires, notamment de l'éducation avec l'UNICEF (il existe 6 écoles primaires pour 4.800 élèves); le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a pour mandat la réunification des familles; la Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés (CNAR), qui dépend du ministère de l'Intérieur, est en charge de la sécurité; le UNHCR s'occupe de la protection des réfugiés.

Une station de pompage a été créée à 3 Km du camp qui irrigue différents puits. Le camp est également pourvu,

d'un marché, d'un site maraîcher et d'abattoirs.

Le camp de Farchana, comprend 19.318 réfugiés (soit 5.180 familles en large majorité d'ethnies Masaalit). Créé en janvier 2004, il est géré par le Secours Catholique et Développement (SECADEV) sous la protection du CNAR. Jusqu'à présent, aucun retour volontaire vers le Soudan n'a été enregistré dans ce camp. 56% des réfugiés sont des femmes. Selon le représentant du CNAR rencontré par la délégation, cette disproportion s'explique par le fait que «*les hommes sont soit décédés, soit ils combattent au front, soit ils se trouvent encore à la frontière*».

Le SECADEV intervient sur le camp pour la distribution des vivres, des non vivres et l'eau (3 des 4 forages sont fonctionnels et permettent de drainer de l'eau jusqu'au camp); il s'occupe de l'assainissement; de l'éducation; il collecte et distribue le bois de chauffe. Il prend également en charge tout ce qui concerne l'agriculture et l'élevage.



Réfugiés soudanais au camp de Farchana.

Le camp de Bredjing : 29.388 réfugiés dont 54,6% de femmes. Il est géré par CARE International. A l'occasion de sa visite, la délégation de la FIDH s'est particulièrement intéressée au modèle éducatif proposé dans ce camp. Aboubakar Akarem, responsable du secteur éducatif, explique : «*Nous disposons aujourd'hui de 43 crèches et de 7 écoles primaires. Il n'existe pas d'école secondaire. Nous avons 8.642 élèves pour 133 professeurs. Certains d'entre eux sont qualifiés pour ce métier, les autres n'ont que le certificat d'études. Ils sont payés 25 US\$ par mois. Chaque élève dispose d'un seul carnet de notes pour toutes les matières et partage avec 5 autres personnes un livre scolaire. Les différents cours prodigués aux élèves sont : les mathématiques, la langue arabe, les études*

islamiques, l'environnement, l'éducation domestique (5ème année), les règles de sécurité (6ème année), les sciences (7ème année), le vocabulaire islamique, la théologie islamique, le perfectionnement au Coran (8ème année), l'anglais. Au bout de la 8ème année d'études, les élèves passent le même examen que celui passé à El Geneina (Soudan). L'année dernière, sur 30 élèves qui passaient l'examen, 12 l'ont réussi dont 10 garçons. Ces élèves ont cette année suivi les cours secondaires. Ils étudient la littérature arabe, la grammaire arabe, les mathématiques, l'anglais, l'agriculture, la physique, les nouvelles technologies, l'ingénierie. Malheureusement, les deux filles ont abandonné les études parce qu'elles se sont mariées».



Ecole primaire au camp de Bredjing.

ii) Problèmes de sécurité

En 2005, un mémorandum d'entente a été signé entre le UNHCR et le gouvernement tchadien aux fins de protection des personnes réfugiées. Au terme de cet accord, il a été prévu la présence d'un gendarme tchadien pour 1.000 réfugiés dans le but de maintenir le caractère civil et humanitaire des camps.

Un des types d'insécurité relevé par la délégation est interne aux camps de réfugiés et affecte particulièrement les femmes. Comme le signale le représentant du CNAR au camp de Farchana et d'autres personnels humanitaires, les femmes font souvent face à des violences et discriminations au sein même de leur communauté et de leur famille.

De très nombreux cas de violences domestiques sont recensés dans les camps de réfugiés. Les maris batent leur femme. Les frères agressent leur sœur, notamment lorsqu'elles font face à une grossesse forcée. De nombreux cas de mariages précoces et forcés, de pratiques de mutilation génitale féminine sont aussi rapportés par les organisations humanitaires. Par ailleurs, dans les situations de déplacement massif de population, certaines épouses de maris polygames sont abandonnées par leur conjoint, les laissant seules s'occuper des enfants ou d'autres membres de leur famille.

Les cas de viols seraient également assez fréquents entre les professeurs du camp et leurs élèves, y compris celles âgées entre 8 et 10 ans.

Les réfugiés sont aussi souvent victimes d'agressions par des personnes extérieures au camp.

Selon le représentant d'AFRICARE qui gère le camp de Gaga, «les réfugiés sont autorisés à sortir du camp dans un périmètre de 5 km, sous autorisation préalable de la Commission nationale d'accueil des réfugiés (CNAR). Mais les sorties sont souvent dangereuses. Certaines réfugiées sont victimes de violences sexuelles lorsqu'elles sortent pour trouver du bois de chauffe. Et les bagarres sont nombreuses entre les réfugiés et la population locale. Mais il n'y a pas de justice au Tchad».

Certains témoignages font état également de la présence de coupeurs de route qui pillent les effets des réfugiés lorsqu'ils se déplacent en dehors des camps.

Tous les représentants des organisations humanitaires présentes dans les camps confirment les vives tensions entre

les réfugiés et les populations locales. Ces dernières se disent lésées : ayant accueilli les soudanais sur leur terre, elles ne reçoivent pas la même assistance humanitaire en dépit d'une situation précaire. La région du Ouaddai est en effet une zone de grande pauvreté. Du fait de leur assistance, le pouvoir d'achat des réfugiés est parfois supérieur à celui des populations locales. Les prix sur les marchés ont eu tendance à augmenter. Pour éviter la stigmatisation des réfugiés aux yeux de la population locale et ainsi éviter toute tension entre ces communautés, le UNHCR et les organisations humanitaires mettent en place des programmes de développement destinés à l'ensemble de la population.

Selon le premier ministre tchadien, Dr Kassiré Coumakoye, rencontré par la délégation, «il est en effet urgent de prendre en compte le problème des réfugiés et des personnes déplacées dans une perspective «développementaliste», à savoir que les populations locales aient droit à la même assistance humanitaire pour éviter toute crise sociale. Il faut que les interventions de la communauté internationale dans les domaines de l'eau, la santé, l'éducation et la sécurité soient destinés à l'ensemble de la population de l'Est du Tchad ». Le Premier ministre ajoute : «Il faut dès à présent prendre en compte le fait que tous les réfugiés soudanais ne vont pas rentrer chez eux. Ceux qui décideront de rester devront se sentir chez eux. Il est donc essentiel de prévoir des moyens d'assistance structurelle et non conjoncturelle. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) devrait coordonner cette action».

L'insécurité est en outre le fait de mouvements réguliers des rebelles tchadiens et soudanais et milices d'auto-défense dans les camps et aux alentours. Ainsi, à l'occasion de la visite du camp de Bredjing, à quelques mètres de son entrée, la délégation a pu constater la présence de Toroboros.

Particulièrement, de nombreux réfugiés, y compris des mineurs, font l'objet de recrutements forcés par les groupes rebelles darfouris présents sur cette partie du territoire tchadien. Le UNHCR faisait ainsi savoir le 16 mai 2007³⁶ que pour le simple mois de mars près de 4.700 hommes et garçons ont été contraints ou ont été volontairement recrutés dans les camps de réfugiés soudanais de Bredjing et de Treguine. En avril, le camp de Goz Amer aurait été également le théâtre d'activités de recrutement. Des jeunes réfugiés qui ont réussi à retourner dans les camps ont déclaré avoir été menés vers des bases d'entraînement de fortune le long de la frontière soudano-tchadienne où on leur a notamment enseigné le nettoyage des armes. Ceux qui ont refusé ont été battus. Ceux qui se sont échappés pour rentrer dans les

camps ont peur du retour des groupes rebelles et d'être retrouvés³⁷.

B) Les personnes déplacées

Le UNHCR dénombre, à la date de publication de ce rapport, plus de 170.000 personnes déplacées de force à l'Est du Tchad du fait de l'insécurité dans la région. Ces personnes se trouvent dans une quinzaine de sites, plus de 100.000 d'entre elles se trouvant dans le seul département de Dar Sila. Les personnes déplacées relèvent de la protection du gouvernement tchadien. En 2007, ce dernier aurait à cet effet débloqué la somme de 4 milliards de FCFA.

i) Catastrophe humanitaire

La situation humanitaire des personnes déplacées est catastrophique. Une distribution alimentaire est organisée tous les trois mois. L'eau potable n'est pas disponible dans la plupart des sites. L'assistance humanitaire ne peut prévoir dans certains cas que 5 litres d'eau par personne au lieu des 20 normalement requis. Des bâches sont données aux personnes déplacées mais le bois manque souvent pour les constructions de fortune. L'éducation des enfants est quasiment impossible, sauf exception lorsqu'ils peuvent bénéficier des écoles existantes dans les camps de réfugiés à proximité. Les personnes déplacées n'ont pas accès aux terres cultivables. En 2006, de nombreuses personnes avaient tenté de se rapprocher de leur terre pendant la saison des pluies dans l'espoir de cultiver. Mais l'insécurité les en a empêché. Cette situation extrêmement instable pousse les personnes à se déplacer continuellement ce qui rend encore plus difficile leur assistance. Par ailleurs l'insécurité dans plusieurs zones de l'Est du Tchad, notamment autour de la ville d'Adré, empêche les organisations humanitaires de se rendre sur les sites de déplacées.

Selon Médecins sans Frontières (MSF), une étude épidémiologique récente aurait confirmé qu'un enfant sur cinq souffrait de malnutrition dans le site de déplacés de Goz Beida³⁸. MSF a également alerté la communauté internationale sur le fait que la saison des pluies (qui a débuté au mois de juillet) va accroître très fortement les cas de malaria et de diarrhées. Toujours selon cette organisation, le plan d'urgence lancé par OCHA en avril 2007 à l'égard des personnes déplacées est insuffisant, notamment en ce qui concerne l'assistance alimentaire et les besoins en eau. Le UNHCR affirme d'ailleurs qu'un profilage des personnes déplacées devrait être réalisé en 2007 aux fins d'évaluer les besoins spécifiques.

ii) Grande insécurité

Les personnes déplacées sont également confrontées à une grande insécurité. Contrairement aux personnes réfugiées, il n'existe pas de mémorandum d'accord pour leur protection. Les hommes mais aussi les enfants sont ainsi particulièrement sujets aux recrutements forcés dans les groupes armés, notamment dans les milices tchadiennes d'auto-défense – les toroboros. Selon certaines sources, des enfants auraient aussi été recrutés par l'armée tchadienne. Le procédé semble toujours le même : les groupes armés s'entretiennent avec les chefs de villages et chefs religieux pour leur proposer d'organiser le recrutement en échange de leur protection. Parfois, les éléments armés payent les familles pour prendre leurs enfants. On rapporte également que des filles ont été enlevées pour devenir les épouses ou esclaves sexuelles de chefs militaires.

UNICEF rapporte aussi des cas de violences sexuelles à l'intérieur des sites. Selon un de ses représentants sur place, «le problème, c'est que les personnes déplacées n'ont pas connaissance de leurs droits. Elles ne portent jamais plainte pour dénoncer les violations des droits de l'Homme dont elles sont l'objet».

4. Urgence du déploiement de la force multidimensionnelle

L'insécurité est donc grande à l'Est du Tchad pour les personnes réfugiées, les personnes déplacées, la population locale et les personnels des agences des Nations unies et des organisations humanitaires. Le déploiement prochain de la force d'intervention hybride NU-UA au Darfour contribuera certainement à un peu plus de stabilité au Tchad, notamment en empêchant les incursions criminelles janjawids. Mais la situation sécuritaire au Tchad comporte dorénavant des causes endogènes générées ou exacerbées par le conflit du Darfour, comme les combats entre les militaires et les rebelles tchadiens ou les tensions inter-ethniques. Les armes circulent en nombre dans cette région. Les autorités locales traditionnelles sont incapables de faire face au problème d'insécurité. L'autorité de l'Etat est quasiment absente de ces vastes territoires. Selon certains observateurs, l'armée tchadienne est «complètement dépenaillée», incapable de répondre au besoin de protection de la population civile et l'impunité des auteurs des violations graves des droits de l'Homme est totale.

Dès le mois d'août 2006, Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé au déploiement d'une «présence multidimensionnelle» à l'Est du Tchad.

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

En novembre 2006, le président Idriss Deby Itno a accepté l'idée du déploiement à l'Est du Tchad d'une force internationale mais a insisté sur le fait qu'elle devait être uniquement à composante civile. Le 1^{er} mars 2007, le Tchad a confirmé son refus d'une présence d'une force militaire internationale à la frontière tchado-soudanaise tout en réaffirmant le souhait du déploiement «*de forces civiles composées de gendarmes et de policiers ayant pour but de sécuriser les camps de réfugiés soudanais, les personnes déplacées et les humanitaires en activité*», comme l'a souligné le vice-ministre tchadien des Affaires étrangères Djidda Moussa Outman lors d'une rencontre à N'Djamena avec les ambassadeurs de quatre pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU, à savoir les Etats-Unis, la Russie, le Tchad et la Chine.

Finalement, le 12 juin 2007, Idriss Deby Itno a assoupli sa position acceptant cette fois l'intervention d'une force internationale à l'Est du Tchad composée à la fois de policiers et de militaires.

Fort de ce consentement, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté le 26 septembre 2007 la Résolution 1778 (2007) autorisant la mise en place de la «force multidimensionnelle» à l'Est du Tchad et au Nord-Est de la République centrafricaine (RCA), chargée de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les populations civiles en danger, ainsi que d'établir un environnement propice à la protection des droits de l'Homme et à l'Etat de droit.

Cette résolution autorise la mise en place de la «MINURCAT», mission des Nations unies composée de 300 policiers, 50 militaires et de civils, chargée d'établir un environnement sécurisé pour les réfugiés soudanais au Tchad, les personnes déplacées et les populations civiles, en soutien à la force de

police tchadienne pour la protection humanitaire. La mission aura également pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, en mettant notamment l'accent sur la lutte contre l'impunité.

La résolution autorise également le déploiement d'une force de l'Union européenne, composée de militaires, chargée au Tchad et en RCA de veiller à la protection des populations civiles en danger, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de protéger le personnel des Nations unies.

La FIDH s'est félicitée de cette résolution considérant l'urgence de la protection de la population civile et demande aux Etats tchadien et centrafricain de faciliter le déploiement de la force multidimensionnelle pour permettre son opérationnalisation dans les plus brefs délais.

Le volet droits de l'Homme de cette force est essentiel en ce qu'il doit permettre l'établissement de l'Etat de droit dans les régions concernées fondé notamment sur la protection des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité. La FIDH considère que ce volet doit être mis en oeuvre en coopération avec les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme qui travaillent sur le terrain.

La FIDH considère également que pour la réussite de cette opération, il est nécessaire que les accords de paix récemment conclus avec certains rebelles trouvent une application effective, conformément au droit international, et s'étendent à l'ensemble des forces belligérantes. Par ailleurs, il est essentiel de soutenir les négociations politiques entre le pouvoir et les partis d'opposition afin d'entrevoir une paix durable dans la région.

27. Cf. Article publié sur le site internet de RFI le 21/04/2006 : Tchad : implications croisées. http://www.rfi.fr/actu/fr/articles/076/article_43201.asp

28. Cf. le rapport de la FIDH n°457, République centrafricaine – Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, p.53 et 54.

29. *Ibid*

30. Rapport du président de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies sur l'opération hybride au Darfour, 79^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, 22 juin 2007, doc. PSC/PR/2(LXXIX)

31. Ndlr : L'ex chef rebelle tchadien du Front uni pour le changement (FUC), Mahamat Nour Abdelkerim, rallié en décembre 2006 au pouvoir de N'djamena, a été nommé ministre de la Défense le 4 mars 2007. Voir le texte de l'Accord de paix entre la République du Tchad et le Front Uni pour le Changement Démocratique (FUC)

<http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/KHII-6WV5SB?OpenDocument&rc=1&cc=tcd>

32. Les groupes rebelles sont représentés par Mahamat Nouri, président de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), Abdelwahid Aboud Makkay, de l'UFDD-Fondamentale, Timane Erdimi, chef du Rassemblement des forces pour le changement (RFC), et Hassan Saleh al-Djinédi, dirigeant de la Concorde nationale tchadienne (CNT).

33. Selon les parties en présence, les négociations doivent mener à la proclamation d'un cessez-le-feu, au désarmement des rebelles et à la proclamation d'une amnistie générale.

34. Cf. Les nouvelles du HCR : L'UNHCR préoccupé par les attaques de milices janjawid dans l'est du Tchad. 6/06/06

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/chad?page=news>

35. Cf. *Ibid*. Des villages tchadiens attaqués et incendiés, de nombreux morts et des centaines de personnes en fuite. 9/11/06.

36. Cf. Point presse du HCR «Recrutement forcé dans les camps de réfugiés au Tchad», publié le 16 mai 2007.

37. *Idem*.

38. Communiqué de presse de MSF 08/06/07 «While attention is focusing on Dafur, an emergency situation is unfolding in Eastern Chad».

Conclusion et recommandations

Ce rapport démontre que, parallèlement aux initiatives de la communauté internationale pour le règlement du conflit au Darfour, les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perdurent voire s'intensifient. Les témoignages des soudanais récemment arrivés dans les camps de réfugiés situés à l'Est du Tchad sont édifiants à cet égard. La population civile continue de fuir les bombardements aériens de l'armée soudanaise et les attaques des rebelles. Surtout, les milices janjawids des autorités de Khartoum continuent de commettre, en toute impunité, de graves crimes contre la population, de part et d'autre de la frontière : exécutions sommaires, actes de torture, violences sexuelles, pillage, etc. Par ailleurs, les violences inter-ethniques au Tchad se multiplient en écho aux exactions commises au Darfour.

La perspective des négociations de paix pour le Darfour qui démarrent le 27 octobre 2007, en Libye, sous la médiation des Nations unies, a même entraîné un regain de violence dans la sous-région, chacun des belligérants cherchant à gagner sur le terrain militaire un poids politique pour peser lors des discussions.

Le rapport confirme que cette grave insécurité entraîne une véritable catastrophe humanitaire qui ne cesse de s'aggraver. 2 millions de personnes sont déplacées au Darfour. L'arrivée continue de soudanais dans les camps situés à l'Est du Tchad porte le nombre de réfugiés à 230 000. Le rapport présente le désarroi social, économique et sécuritaire dans lequel ils vivent. Enfin, la mission de la FIDH a pu mettre en avant les conséquences de la régionalisation du conflit du Darfour par le déplacement forcé de 170 000 personnes au Tchad, victimes principalement des attaques de janjawids et des violences inter-ethniques. Ces personnes vivent dans le dénuement le plus total, d'autant que les autorités tchadiennes semblent incapables de répondre à l'urgence des besoins.

La prochaine intervention militaire, policière et humanitaire des forces des Nations unies, de l'Union africaine et de l'Union européenne dans la sous-région est un élément important de réponse aux préoccupations exposées dans ce rapport. Alors que, pendant plusieurs années, l'absence de réaction de la communauté internationale avait profité au crime et à l'enlèvement du conflit au Darfour, celle-ci semble vouloir répondre à son devoir de protection des populations civiles victimes de crimes internationaux. Considérant la situation d'extrême insécurité qui prévaut actuellement dans la sous-région, il est urgent de fournir les moyens humains et

logistiques nécessaires au déploiement rapide des troupes. De même, les gouvernements du Soudan, du Tchad et de la RCA doivent faciliter leur arrivée.

Néanmoins, l'objectif de protection de la population civile ne peut uniquement être atteint par la présence des forces internationales sur le terrain. Il est essentiel que cette action soit accompagnée par le règlement politique des conflits faisant rage dans la sous-région. Là encore, la communauté internationale, notamment l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes, a un rôle important à jouer pour contraindre les différentes parties en présence à se mettre autour d'une table pour négocier.

A cet égard, les négociations de paix pour le Darfour doivent nécessairement s'engager sur la base préalable d'un cessez-le-feu effectif entre les parties, comme le prévoit la Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité.

Enfin, les négociations entre gouvernements et mouvements rebelles doivent se fonder sur le droit international. Particulièrement, la FIDH exhorte les parties à exclure toute amnistie ou immunité pour les auteurs des crimes les plus graves, conformément aux dispositions du Statut de la Cour pénale internationale. Une démarche contraire porterait atteinte à l'objectif de protection de la population civile car elle engendrerait un esprit de vengeance impropre à la réconciliation nationale. La lutte contre l'impunité est une base essentielle à la construction d'un Etat de droit et d'une paix durable.

Les efforts menés par la communauté internationale donnent l'espoir d'un avenir meilleur aux populations civiles trop longtemps victimes d'un conflit ignoré. Cet espoir ne doit pas être déçu.

La FIDH recommande

Concernant l'urgence de la protection de la population civile et du respect des droits de l'Homme au Darfour

Aux autorités soudanaises et aux rebelles soudanais

- D'établir un cessez-le-feu effectif et de cesser toute attaque contre la population civile, les organisations humanitaires et les forces de la MUAS, conformément à la Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

- De se conformer à la feuille de route pour un processus politique au Darfour établie conjointement par l'UA et les NU le 8 juin 2007 ;

- De parvenir dans les plus brefs délais à un accord de paix global et inclusif entre toutes les parties en conflit ;

- D'exclure des négociations politiques toute immunité ou amnistie pour les auteurs des crimes les plus graves commis au Darfour, conformément au droit international, notamment le Statut de la Cour pénale internationale.

Aux autorités soudanaises

- De permettre le déploiement immédiat de la force hybride UN-UA, conformément à la Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

- De se conformer aux Accords de Tripoli et de Ryad signés entre le Soudan et le Tchad en cessant tout soutien aux rebelles tchadiens présents sur leur territoire et en appliquant un programme de désarmement ;

- De cesser tout soutien aux milices janjawids; de les désarmer; et de proposer un programme de réinsertion et réintégration ;

- De faciliter la circulation des organisations humanitaires ;

- De permettre aux ONG de défense des droits de l'Homme de se rendre au Darfour ;

- De respecter les dispositions de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'Homme ;

- De faciliter le retour volontaire des réfugiés et personnes déplacées soudanais ;

- De mettre en place un programme de réinstallation et de réparation pour les personnes réfugiées et déplacées ;

- De prendre toutes les mesures utiles pour oeuvrer à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves devant les juridictions nationales en complémentarité avec le travail de la Cour pénale internationale ;

- De coopérer pleinement avec l'ensemble des services de la Cour pénale internationale, notamment en transférant immédiatement les deux premiers suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ;

- De ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et d'harmoniser en conséquence sa législation interne;

- De se conformer à l'ensemble des recommandations émises par le Groupe d'experts sur le Darfour du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

A la MINUAD

- De rendre des rapports périodiques et publics sur la situation des droits de l'Homme au Darfour et sur le respect par les parties des accords de paix ;

- De soutenir le travail du Procureur de la CPI saisi de la situation au Darfour.

A la mission conjointe UA-ONU d'appui à la médiation (JMST)

- D'intégrer les préoccupations et recommandations de la société civile soudanaise, notamment les personnes réfugiées et déplacées et les organisations de femmes, y compris en terme de justice et de réparation, au sein des négociations politiques entre les parties en conflit.

A l'Union africaine

- De fournir dans les plus brefs délais les ressources humaines et budgétaires nécessaires à la MINUAD pour la mise en oeuvre de son mandat ;

- De soutenir les négociations de paix entre les autorités de Khartoum et les rebelles.

A la Ligue des Etats Arabes

- D'exprimer une position publique ferme :

- Dénonçant les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées au Darfour ;

- Demandant aux autorités soudanaises de poursuivre en justice les responsables des crimes les plus graves et de coopérer avec la Cour pénale internationale ;

- Affirmant son soutien à la force hybride UA-NU.

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

- De reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur le Soudan.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- D'envisager des sanctions contre toute partie au conflit ne prenant pas part aux négociations de paix
- D'insister sur le volet justice dans ses initiatives de règlement des conflits au Darfour, au Tchad, en République Centrafricaine ;
- De veiller à l'exécution de sa résolution 1593, y compris à la mise en oeuvre par les Etats de leur obligation de coopérer avec la CPI.
- De se saisir également de la situation préoccupante au Nord-Ouest de la RCA où des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont perpétrées à l'occasion d'un conflit entre l'armée centrafricaine et des éléments rebelles

Concernant l'urgence de la protection de la population civile et du respect des droits de l'Homme au Tchad

Aux autorités tchadiennes et aux rebelles tchadiens

- D'établir un cessez-le-feu effectif et de cesser toute attaque contre la population civile et les organisations humanitaires ;
- De poursuivre leurs efforts en vue de conclure un véritable accord de paix, conforme au droit international, y inclus l'ensemble des belligérants ;

Aux autorités tchadiennes

- De se conformer aux Accords de Tripoli et de Riyad signés entre le Soudan et le Tchad en cessant tout soutien aux rebelles soudanais présents sur leur territoire et en appliquant un programme de désarmement ;
- De désarmer les milices d'auto-défense ;
- De protéger les civils situés à l'Est du pays et d'apporter un soutien humanitaire adéquat aux personnes déplacées.;
- De continuer les négociations avec l'ensemble des partis politiques aux fins de mettre en place des élections législatives respectant les conditions énoncées à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Aux gouvernements tchadien et centrafricain

- De faciliter le déploiement rapide de la force multidimensionnelle, de s'engager fermement dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et de poursuivre leurs efforts tendant au règlement politique des conflits les opposant à des éléments rebelles.

A l'Union européenne

- De mettre en place dans les plus brefs délais au Tchad et en RCA la composante européenne de la force multidimensionnelle prévue par la Résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies :
 - en dotant cette force des moyens humains et logistiques adéquats à la protection des populations civiles, notamment des personnes réfugiées et déplacées ;
 - en garantissant la neutralité de son opération, considérant l'implication de l'armée française au Tchad et en RCA au nom de la coopération militaire.

A la communauté internationale

- De fournir dans les plus brefs délais les ressources humaines et budgétaires nécessaires à la MINURCAT pour la mise en oeuvre de son mandat, notamment son volet droits de l'Homme et Etat de droit, en coopération avec les organisations locales indépendantes de défense des droits de l'Homme
- De coopérer avec la CPI de manière, en particulier, à faciliter l'exécution des mandats d'arrêts émis par la CPI.

A la MINURCAT

- De produire des rapports publics et réguliers sur la situation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans la région où elle sera déployée ;
- De soutenir le travail du Procureur de la CPI saisi des situations au Darfour et en République centrafricaine, aux fins de contribuer à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves commis dans la sous-région.

A la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

- De rester saisie de la situation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire au Darfour, au Tchad et en RCA.

Annexe 1 : Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies

Résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies
Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5727^e séance, le 31 juillet 2007

[...]

Considérant que la situation qui règne au Darfour (Soudan) continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales,

1. Décide, en vue de faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour et des résultats des négociations envisagées au paragraphe 18, d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD) selon les modalités prévues dans la présente résolution et dans le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007, et décide en outre que le mandat de la MINUAD sera celui qui est décrit aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007 ;

2. Décide que la MINUAD, qui absorbera le personnel de la MUAS et celui des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS, sera dotée d'un effectif militaire de 19 555 personnels au maximum, dont 360 observateurs militaires et officiers de liaison, et d'une composante civile de taille appropriée composée au maximum de 3 772 personnels de police et de 19 unités de police constituées, comportant chacune un effectif maximum de 140 personnes ;

3. Se félicite de la nomination du Représentant spécial conjoint de l'Union africaine et de l'ONU pour le Darfour, M. Rodolphe Adada, et du commandant de la Force, le général Martin Agwai, et demande au Secrétaire général de procéder immédiatement au déploiement des structures et systèmes de commandement et de contrôle nécessaires pour assurer sans heurt la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD ;

4. Engage toutes les parties à faciliter d'urgence le déploiement intégral des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS ainsi que la constitution de la MINUAD, et engage en outre les États Membres à confirmer leurs contributions à la MINUAD dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine à arrêter la composition définitive de l'élément militaire de la MINUAD dans le même délai ;

5. Décide que :

a) En octobre 2007 au plus tard, la MINUAD devra se doter de capacités opérationnelles initiales à son siège, notamment des structures d'administration, de commandement et de contrôle au moyen desquelles les directives opérationnelles seront appliquées, et devra mettre en place les arrangements financiers nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à tous les personnels affectés à la MUAS ;

b) En octobre 2007, la MINUAD devra finir de se préparer à assumer le commandement opérationnel des dispositifs d'appui initial et du personnel actuellement affecté à la MUAS, ainsi que des dispositifs d'appui renforcé et du personnel hybride qui pourraient être déployés à cette date, afin de s'acquitter de son mandat, pour autant que ses ressources et ses moyens le lui permettent, immédiatement après la passation des pouvoirs visée à l'alinéa c) ci-dessous ;

c) Dès que possible et le 31 décembre 2007 au plus tard, la MINUAD, après avoir mené à bien tout ce qui lui restait à faire pour qu'elle puisse mettre en œuvre tous les éléments de son mandat, prendra le relais de la MUAS en vue de se doter le plus vite possible, à partir de ce moment-là, de toutes les capacités opérationnelles et des effectifs nécessaires ;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite, de l'application, par la MINUAD, des mesures visées au paragraphe 5, notamment de

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

l'état des arrangements financiers, logistiques et administratifs la concernant et des progrès qu'elle accomplit en vue d'être pleinement opérationnelle ;

7. Décide qu'il y aura unité de commandement et de contrôle, ce qui, conformément aux principes fondamentaux du maintien de la paix, suppose une chaîne de commandement unique, décide aussi que les structures d'appui, de commandement et de contrôle de l'opération hybride seront fournies par l'ONU et, dans ce contexte, rappelle les conclusions de la consultation de haut niveau sur la situation au Darfour tenue le 16 novembre à Addis-Abeba ;

8. Décide que la force et les effectifs seront constitués et administrés suivant les modalités énoncées aux paragraphes 113 à 115 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007, et prie le Secrétaire général de prendre sans retard les dispositions pratiques nécessaires au déploiement de la MINUAD, et notamment de soumettre à l'Assemblée générale ses recommandations concernant le financement, la gestion financière et le contrôle efficaces de la Mission ;

9. Décide que la MINUAD vérifiera si des armes et matériels connexes sont présents au Darfour en violation des Accords et des mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) ;

10. Engage tous les États Membres à faciliter l'acheminement vers le Soudan en toute liberté, sans entrave et sans tarder, de tout le personnel ainsi que du matériel, des vivres, des fournitures et autres, y compris les véhicules et les pièces détachées, destinés à l'usage exclusif de la MINUAD au Darfour ;

11. Souligne qu'il importe de mobiliser d'urgence le soutien financier, logistique et autre dont la MUAS a besoin, et engage les États Membres et les organisations régionales à lui apporter une aide supplémentaire, en particulier pour lui permettre de déployer rapidement deux nouveaux bataillons pendant sa transition vers la MINUAD ;

12. Décide que l'effectif autorisé de la MINUS sera ramené au niveau prévu par la résolution 1590 (2005) dès la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD conformément au paragraphe 5 c) ;

13. Lance un appel à toutes les parties au conflit au Darfour pour qu'elles cessent immédiatement toutes les hostilités et adhèrent durablement à un cessez-le-feu permanent ;

14. Exige la cessation immédiate des hostilités et des attaques contre la MUAS et les civils, ainsi que les organismes humanitaires, leur personnel, leur matériel et les convois de secours, et exige aussi que toutes les parties au conflit du Darfour coopèrent sans réserve avec la MUAS et les civils, ainsi que les organismes humanitaires, leur personnel, leur matériel et les convois de secours, et prêtent tout le concours nécessaire au déploiement des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS, et à la MINUAD ;

15. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

Décide d'autoriser la MINUAD à prendre toutes les mesures requises,

a) dans les secteurs où ses contingents seront déployés et dans la mesure où elle juge que ses capacités le lui permettent :

i) Pour protéger son personnel, ses locaux, ses installations et son matériel, et pour assurer la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires ;

ii) Pour faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour, en empêcher toute perturbation, prévenir les attaques armées et protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais ;

b) Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, de conclure dans un délai de 30 jours un accord sur le statut des forces pour la MINUAD, prenant en considération la résolution 58/82 de l'Assemblée générale sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et sa résolution 61/133 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, et décide qu'en attendant la

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

conclusion d'un tel accord, le modèle d'accord sur le statut des forces du 9 octobre 1990 (A/45/594) s'appliquera à titre provisoire au personnel de la MINUAD opérant au Soudan ;

16. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que la MINUAD se conforme strictement à la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, notamment en élaborant des stratégies et des mécanismes appropriés pour prévenir, identifier et sanctionner toute conduite répréhensible, y compris l'exploitation et les abus sexuels, en améliorant la formation du personnel afin de prévenir tous manquements au Code de conduite de l'ONU et d'en assurer le strict respect, et de prendre toutes autres mesures nécessaires, conformément à sa circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), et de l'en tenir informé, et demande instamment aux pays fournisseurs de contingents de prendre les mesures préventives appropriées, notamment en organisant une formation de sensibilisation avant déploiement et, dans le cas de contingents antérieurement déployés sous l'égide de l'Union africaine, une formation de sensibilisation après déploiement, et en prenant des mesures disciplinaires ou autres pour s'assurer que les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes en répondent pleinement ;

17. Engage toutes les parties concernées à veiller à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante de la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour, et prie le Secrétaire général de suivre en permanence la situation des enfants, de faire rapport sur cette situation et de poursuivre ses contacts avec les parties au conflit pour qu'elles préparent des plans d'action assortis d'échéances visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et autres violations dont les enfants sont les victimes ;

18. Souligne qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour, se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais et d'autres parties au conflit d'entamer des pourparlers et le processus politique sous la médiation – et dans le respect des délais fixés dans la feuille de route – de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour, qui jouissent de son soutien total, attend avec intérêt de voir ces parties concrétiser cet engagement, demande aux autres parties au conflit de faire de même et presse toutes les parties, en particulier les mouvements non signataires, de conclure leurs préparatifs pour ces pourparlers ;

19. Se félicite de la signature du Communiqué commun du Gouvernement soudanais et de l'ONU sur la facilitation des activités humanitaires au Darfour, demande que les termes de ce communiqué soient intégralement appliqués et engage toutes les parties à veiller, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, à ce que le personnel humanitaire ait pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, à tous ceux se trouvant dans le besoin et à ce que l'aide humanitaire soit acheminée, en particulier vers les personnes déplacées et les réfugiés ;

20. Souligne la nécessité de prévoir, le cas échéant, des programmes de développement qui feront fructifier sur le terrain les dividendes de la paix au Darfour, en particulier en menant à leur terme les préparatifs en vue de la reconstruction et du développement, du retour des personnes déplacées dans leurs villages, de leur indemnisation et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires ;

21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte aux fins d'examen, au plus tard 90 jours après l'adoption de la présente résolution et tous les 90 jours par la suite, des progrès accomplis, et immédiatement, si nécessaire, des obstacles rencontrés dans :

- a) La mise en place des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé et de la MINUAD ;
- b) L'application du Communiqué commun du Gouvernement soudanais et de l'ONU sur la facilitation des activités humanitaires au Darfour ;
- c) Le déroulement du processus politique ;
- d) La mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et le respect par les parties de leurs obligations internationales et des engagements qu'elles ont pris dans les accords pertinents ; et
- e) Le cessez-le-feu et la situation sur le terrain au Darfour ;

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

22. Exige des parties au conflit du Darfour qu'elles s'acquittent de leurs obligations internationales et des engagements qu'elles ont pris dans les accords pertinents, ainsi que des obligations découlant de la présente résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil ;

23. Rappelle les rapports du Secrétaire général datés du 22 décembre 2006 (S/2006/1019) et du 23 février 2007 (S/2007/97) qui mettent en relief la nécessité d'améliorer la sécurité des civils dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, se déclare disposé à soutenir cette entreprise et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ses récentes consultations avec les Gouvernements tchadien et centrafricain ;

24. Souligne qu'il compte bien que la situation au Darfour s'améliorerasensiblement de sorte qu'il puisse envisager, en temps utile et selon qu'ilconviendra, de réduire l'effectif de la MINUAD et de mettre finalement un terme à son mandat, en tenant compte des recommandations du Secrétaire général et du Président de l'Union africaine ;

25. Décide de rester saisi de la question.

Annexe 2 : Résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies

Résolution 1778 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5748^e séance, le 25 septembre 2007

Constatant que la situation qui prévaut dans la zone frontalière entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. Approuve la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, conformément aux paragraphes 2 à 6 ci-après et en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle destinée à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger, en facilitant la fourniture de l'assistance humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et en créant les conditions en faveur d'un effort de reconstruction et de développement économique et social de ces zones ;

2. Décide que cette présence multidimensionnelle inclura, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (l'acronyme MINURCAT étant retenu dans toutes les langues), dont le mandat sera le suivant, dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies :

Sécurité et protection des civils

- a) Sélectionner, entraîner, conseiller et faciliter le soutien des éléments de la police tchadienne pour la protection humanitaire visée au paragraphe 5 ci-dessous ;
- b) Assurer la liaison avec l'armée nationale, les forces de gendarmerie et de police, la garde nationale nomade, les autorités judiciaires et pénitentiaires du Tchad et de la République centrafricaine afin de contribuer à créer un environnement plus sûr ;
- c) Assurer la liaison avec le Gouvernement tchadien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour soutenir leurs efforts tendant à réinstaller les camps de réfugiés qui se trouvent à proximité de la frontière, et fournir au HCR un soutien logistique à cet effet, là où elle en a la possibilité et sur la base d'un remboursement des coûts ;
- d) Maintenir des contacts étroits avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et l'opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD) qui lui succédera, le Bureau de l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine (BONUCA), la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en République centrafricaine (FOMUC) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) pour échanger leurs informations sur les menaces pesant sur les activités humanitaires dans la région ;

Droits de l'homme et état de droit

- e) Contribuer à la surveillance ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'Homme, y compris en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes, et en recommandant aux autorités compétentes les mesures à prendre, en vue de lutter contre l'impunité ;
- f) Dans les limites de ses possibilités, soutenir les efforts des Gouvernements tchadien et centrafricain et de la société civile pour renforcer leurs capacités en dispensant une formation sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, et les efforts tendant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés ;
- g) Aider les Gouvernements du Tchad et, sans préjudice du mandat du BONUCA, de la République centrafricaine à promouvoir le respect de la légalité, notamment en appuyant un système judiciaire indépendant et un système juridiquerenforcé, en coordination étroite avec les organismes des Nations Unies ;

3. Décide que la MINURCAT comprendra un maximum de 300 policiers et de 50 officiers de liaison militaire, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil ;

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

4. Prie le Secrétaire général et les Gouvernements tchadien et centrafricain de conclure, dans les meilleurs délais, des accords sur le statut des forces de la MINURCAT, prenant en considération la résolution 59/47 de l'Assemblée générale sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sa résolution 60/42 sur le Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et sa résolution 61/133 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, et note qu'en attendant la conclusion d'un tel accord avec l'un ou l'autre pays, l'accord type sur le statut des forces en date du 9 octobre 1990 (A/45/594) s'appliquera provisoirement ;

5. Fait sien le concept de police figurant dans le rapport du Secrétaire général, y compris les dispositions relatives à la mise en place d'une Police tchadienne pour la protection humanitaire (PTPH) qui aurait exclusivement pour rôle d'assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi dans les camps de réfugiés, les sites regroupant les personnes déplacées et les villes principales dans les régions avoisinantes et d'aider à assurer la sécurité des opérations humanitaires dans l'est du Tchad, et, à cet égard, encourage le Gouvernement tchadien à mettre celle-ci en place, souligne le besoin urgent de fournir un appui logistique et financier à la PTPH et prie le Secrétaire général de mobiliser les États Membres et les donateurs institutionnels à cette fin ;

6. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

a) Autorise l'Union européenne à déployer, pour une durée d'un an à compter du moment auquel l'Union européenne déclarera sa capacité opérationnelle initiale en consultation avec le Secrétaire général, une opération (ci-après dénommée « l'opération de l'Union européenne ») destinée à soutenir les éléments visés aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus, et décide que cette opération sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans sa zone d'opérations dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, pour s'acquitter des tâches suivantes, conformément à l'arrangement qui sera conclu entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, en liaison avec les Gouvernements tchadien et centrafricain :

- i) Contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées;
 - ii) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations;
 - iii) Contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé;
- b) Autorise l'opération de l'Union européenne, à l'expiration de la période précisée au sous-paragraphes a) ci-dessus, à prendre toutes les mesures appropriées en vue de son désengagement ordonné, y compris en s'acquittant des tâches précisées au sous-paragraphes a), et dans la limite de ses capacités résiduelles;

7. Invite l'Union européenne, selon qu'il conviendra en vue de la bonne exécution du mandat de son opération, à participer aux activités de liaison et de soutien prévues aux paragraphes 2 b) à 2 d);

8. Invite l'opération de l'Union européenne à prendre immédiatement toutes les mesures appropriées en vue de préparer sa pleine capacité opérationnelle et prie le Secrétaire général de se coordonner étroitement avec l'Union européenne tout au long de ce processus, en particulier en ce qui concerne les arrangements requis pour assurer une protection appropriée du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et assurer la liberté de circulation du personnel des Nations Unies;

9. Prie l'Union européenne et le Secrétaire général et les Gouvernements tchadien et centrafricain de coopérer étroitement tout au long de la période de déploiement de l'opération de l'Union européenne, jusqu'à son désengagement complet;

10. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, après avoir dûment consulté les Gouvernements tchadien et centrafricain, six mois après la date précisée au paragraphe 6 a), sur les dispositions de suivi de l'opération de l'Union européenne à mettre en place, qui est autorisée pour une période d'un an, y compris une possible opération des Nations

Darfour / Est du Tchad
“Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice”

Unies, en fonction de l'évolution de la situation, et note qu'à cette fin, une évaluation des besoins sera faite avant cette date par l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ;

11. Invite les Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine et l'Union européenne à conclure dès que possible des accords sur le statut des forces de l'opération visée au paragraphe 6 ci-dessus ;

12. Prie l'Union européenne de faire rapport au Conseil de sécurité, au milieu et à la fin de la période précisée au paragraphe 6 a) ci-dessus, sur la manière dont son opération s'acquittera de son mandat ;

13. Demande à toutes les parties de coopérer pleinement au déploiement et aux opérations de la MINURCAT et de l'opération de l'Union européenne, notamment en garantissant la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel et du personnel associé ;

14. Engage tous les États Membres, en particulier les États voisins du Tchad et de la République centrafricaine, à faciliter l'acheminement vers le Tchad et la République centrafricaine librement, sans entrave et sans perte de temps de tout le personnel ainsi que du matériel, des vivres et des fournitures et autres marchandises, y compris les véhicules et pièces détachées, destinés à la MINURCAT et à l'opération de l'Union européenne ;

15. Encourage chacun des Gouvernements du Soudan, du Tchad et de la République centrafricaine à veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé pour porter atteinte à la souveraineté des autres, et à coopérer activement en vue de mettre en œuvre l'Accord de Tripoli et les autres accords destinés à assurer la sécurité le long de leurs frontières communes ;

16. Encourage les autorités et les acteurs politiques du Tchad et de la République centrafricaine à poursuivre leurs efforts en matière de dialogue national, dans le respect du cadre constitutionnel ;

17. Réaffirme l'obligation pour toutes les parties d'appliquer pleinement les règles et principes du droit international humanitaire, en particulier ceux relatifs à la protection du personnel humanitaire, et demande également à toutes les parties concernées de ménager au personnel humanitaire un accès immédiat, libre et sans entrave à toutes les personnes qui ont besoin d'une assistance, conformément au droit international applicable ;

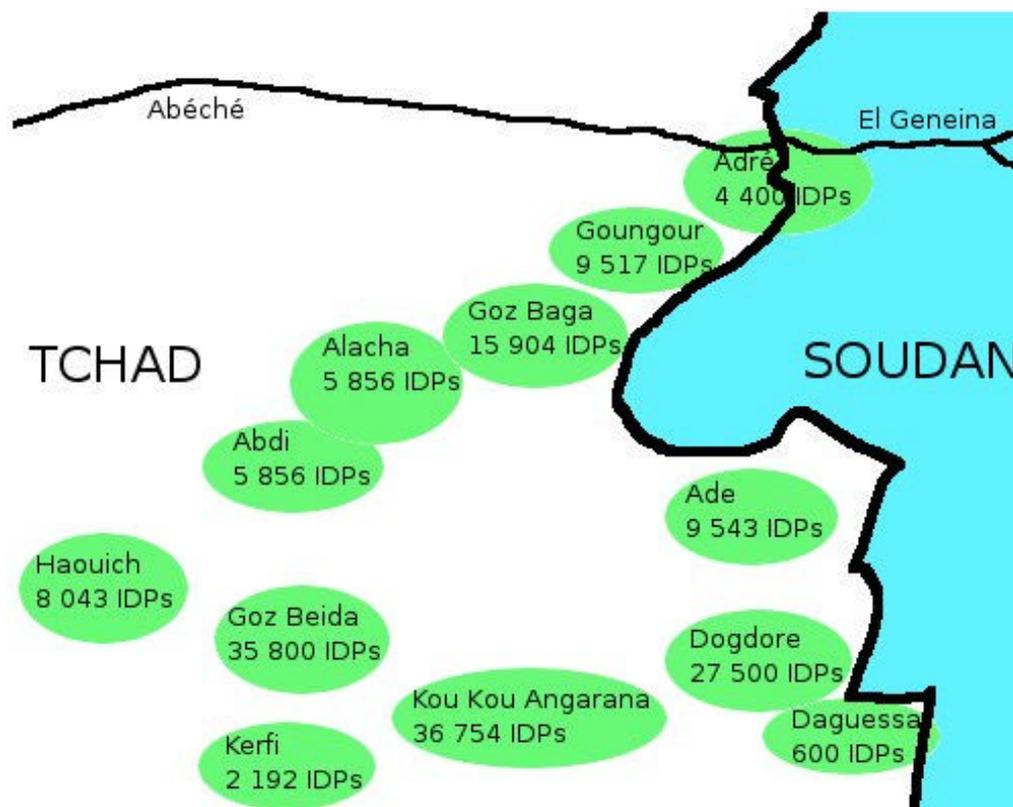
18. Prend note des mesures déjà prises par les autorités tchadiennes pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au sein des groupes armés, les encourage à poursuivre leur coopération avec les organismes des Nations unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et appelle toutes les parties concernées à faire en sorte que la protection des enfants soit assurée ;

19. Exhorte la communauté des donateurs à accroître ses efforts en vue de répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de reconstruction et de développement au Tchad et en République centrafricaine ;

20. Prie le Secrétaire général de le tenir informé des arrangements de liaison prévus aux paragraphes 2 b) à 2 d) ci-dessus, et de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, y compris les mouvements de réfugiés et de déplacés, dans l'est du Tchad, dans le nord-est de la République centrafricaine et dans la région, des progrès accomplis en direction de l'objectif d'aider à créer les conditions favorables à un retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que de l'exécution du mandat de la MINURCAT, et de lui présenter tous les trois mois un rapport à ce sujet ;

21. Décide de demeurer activement saisi de la question.

Annexe 3 - Carte de présence des personnes déplacées (IDPs) à l'Est du Tchad



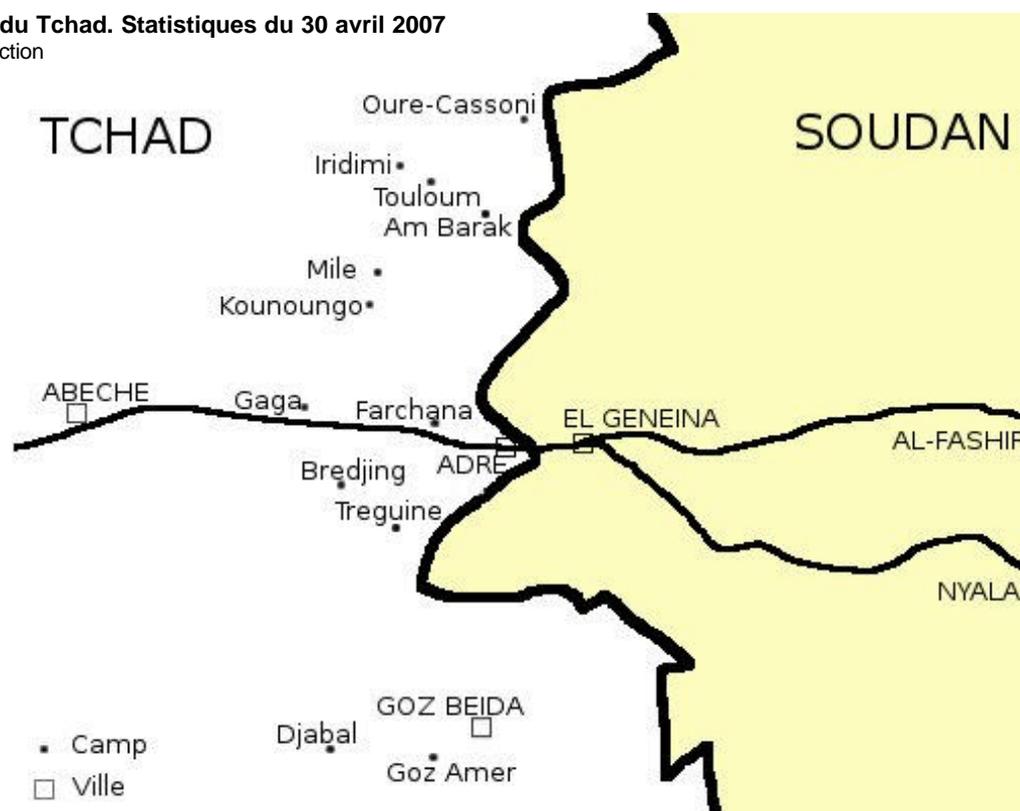
Estimation du nombre de personnes déplacées par localité
 Statistiques du UNHCR, mai 2007

Goundo	2 500	
Kekerke	870	
Adré	4 400	
Goungour	9 517	
Goz Baga	15 904	
Alacha	5 856	
Abdi	5 856	
Ade	9 543	
Haouich	8 043	
Goz Beida	35 800	
Kerfi	2 192	
Kou Kou - Angarana	36 754	
Dogdore	27 500	
Daguessa	600	
Mishegue	499	
Idater	1 592	
Ardo, Badiné, El Kouk	4 887	
Total		167 313

Annexe 4 - Carte des camps de réfugiés soudanais à l'Est du Tchad

Réfugiés soudanais à l'Est du Tchad. Statistiques du 30 avril 2007

Sources : CNAR / UNHCR Protection



Réfugiés soudanais à l'Est du Tchad	
Localisation	Réfugiés enregistrés
Département ENNEDI EST (Bahai)	
Camp de OURE-CASSONI	26 786
Département KOBE (Iriba)	
Camp de IRIDIMI	17 617
Camp de TOULOUM	22 610
Camp de « AMNABAK »	16 693
Département DAR-TAMA (Guereda)	
Camp de KOUNOUNGOU	13 483
Camp de MILE	15 782
Département ASSOUNGA (Adre)	
Camp de FARCHANA	19 318
Camp de BREDJING	29 388
Camp de TREGUINE	15 255
Département OURA (Abeche)	
Camp de GAGA	15 988
Département DAR-SILA (Goz Beida)	
Camp de DJABAL	15 208
Camp de GOZ AMER	19 446
Total	227.574
Total y inclus une estimation des personnes non-assistées	235.574

La FIDH

représente 155 organisations
des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

155 organisations à travers le monde

ALBANIA - ALBANIAN HUMAN RIGHTS GROUP
ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME
ALLEMAGNE - INTERNATIONALE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE
ARGENTINA - CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES
ARGENTINA - COMITE DE ACCION JURIDICA
ARGENTINA - LIGA ARGENTINA POR LOS DERECHOS DEL HOMBRE
ARMENIA - CIVIL SOCIETY INSTITUTE
AUTRICHE - OSTERREICHISCHE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE
AZERBAIJAN - HUMAN RIGHTS CENTER OF AZERBAIJAN
BAHRAIN - BAHRAIN CENTER FOR HUMAN RIGHTS
BAHRAIN - BAHRAIN HUMAN RIGHTS SOCIETY
BANGLADESH - ODHIKAR
BELARUS - HUMAN RIGHTS CENTER VIASNA
BELGIQUE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
BELGIQUE - LIGA VOOR MENSCHENRECHTEN
BENIN - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
BHUTAN - PEOPLE'S FORUM FOR HUMAN RIGHTS IN BHUTAN
BOLIVIE - ASAMBLEA PERMANENTE DE LOS DERECHOS HUMANOS DE BOLIVIA
BOTSWANA - THE BOTSWANA CENTRE FOR HUMAN RIGHTS - DITSHWANELO
BRASIL - CENTRO DE JUSTICA GLOBAL
BRASIL - MOVIMENTO NACIONAL DE DIREITOS HUMANOS
BURKINA - MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME & DES PEUPLES
BURUNDI - LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME
CAMBODGE - LIGUE CAMBODGIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
CAMBODIA - CAMBODIAN HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT ASSOCIATION
CAMEROUN - LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME
CAMEROUN - MAISON DES DROITS DE L'HOMME
CANADA - LIGUE DES DROITS ET DES LIBERTES DU QUEBEC
CHILE - CORPORACION DE PROMOCION Y DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO
CHINA - HUMAN RIGHTS IN CHINA
COLOMBIA - ORGANIZACION FEMININA POPULAR
COLOMBIA - COMITE PERMANENTE POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS

COLOMBIA - CORPORACION COLECTIVO DE ABOGADOS
COLOMBIA - INSTITUTO LATINO AMERICANO DE SERVICIOS LEGALES ALTERNATIVOS
CONGO - OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME
COSTA RICA - ASOCIACION SERVICIOS DE PROMOCION LABORAL
COTE D'IVOIRE - MOUVEMENT IVOIRIEN DES DROITS DE L'HOMME
COTE D'IVOIRE - LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME
CROATIE - CIVIC COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS
CUBA - COMISION CUBANA DE DERECHOS HUMANOS Y RECONCILIACION NACIONAL
DJIBOUTI - LIGUE DJIBOUTIENNE DES DROITS HUMAINS
ECUADOR - CENTRO DE DERECHOS ECONOMICOS Y SOCIALES
ECUADOR - COMISION ECUMENICA DE DERECHOS HUMANOS
ECUADOR - FUNDACION REGIONAL DE ASESORIA EN DERECHOS HUMANOS
EGYPT - EGYPTIAN ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS
EGYPT - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION FOR THE ASSISTANCE OF PRISONNERS
EL SALVADOR - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE EL SALVADOR
ESPANA - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS
ESPANA - FEDERACION DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y DE PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS
ETHIOPIAN - ETHIOPIAN HUMAN RIGHTS COUNCIL
EUROPE - ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
FINLANDE - FINNISH LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS
FRANCE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
GEORGIE - HUMAN RIGHTS CENTER
GRECE - LIGUE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME
GUATEMALA - CENTRO PARA LA ACCION LEGAL EN DERECHOS HUMANOS
GUATEMALA - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE GUATEMALA
GUINEE - ORGANISATION GUINEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
GUINEE-BISSAU - LIGA GUINEENSE DOS DIREITOS DO HOMEM
HAITI - COMITÉ DES AVOCATS POUR LE RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES
HAITI - CENTRE OCEANÉNIQUE DES DROITS DE L'HOMME

HAITI - RÉSEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS
INDIA - COMMONWEALTH HUMAN RIGHTS INITIATIVE
IRAN - DEFENDERS OF HUMAN RIGHTS CENTER
IRAN - LIGUE IRANIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
IRAQ - IRAQI NETWORK FOR HUMAN RIGHTS CULTURE AND DEVELOPMENT
IRLANDE - COMMITTEE ON THE ADMINISTRATION OF JUSTICE
IRLANDE - IRISH COUNCIL FOR CIVIL LIBERTIES
ISRAEL - ADALAH
ISRAEL - ASSOCIATION FOR CIVIL RIGHTS IN ISRAEL
ISRAEL - BTSELEM
ISRAEL - PUBLIC COMMITTEE AGAINST TORTURE IN ISRAEL
ITALIA - LIGA ITALIANA DEI DIRITTI DELL'UOMO
ITALIA - UNIONE FORENSE PER LA TUTELA DEI DIRITTI DELL'UOMO
JORDAN - AMMAN CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
JORDAN - JORDAN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS
KENYA - KENYA HUMAN RIGHTS COMMISSION
KIRGHIZISTAN - KYRGYZ COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS
KOSOVO - CONSEIL POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
LAOS - MOUVEMENT LAOTIEN POUR LES DROITS DE L'HOMME
LEBANON - PALESTINIAN HUMAN RIGHTS ORGANIZATION
LEBANON - FOUNDATION FOR HUMAN AND HUMANITARIAN RIGHTS IN LEBANON
LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE
LIBAN - ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME
LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS
LIBYA - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS
LITHUANIAN - LITHUANIAN HUMAN RIGHTS LEAGUE
MALAYSIE - SUARAM
MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME
MALTE - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS
MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS
MAROC - ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS
MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANIENNE DES DROITS DE L'HOMME
MEXICO - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS

DERECHOS HUMANOS
MEXICO - LIGA MEXICANA POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS
MOLDOVA - LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN MOLDOVA
MOZAMBIQUE - LIGA MOCANBICANA DOS DIREITOS HUMANOS
NETHERLAND - LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS
NICARAGUA - CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS
NIGER - ASSOCIATION NIGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME
NIGERIA - CIVIL LIBERTIES ORGANISATION
NOUVELLE CALEDONIE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE NOUVELLE CALEDONIE
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - RAMALLAH CENTRE FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - AL HAQ
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS
PAKISTAN - HUMAN RIGHTS COMMISSION OF PAKISTAN
PANAMA - CENTRO DE CAPACITACION SOCIAL
PERU - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS
PERU - CENTRO DE ASESORIA LABORAL
PHILIPPINE - PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES
POLYNESIE - LIGUE POLYNESIENNE DES DROITS HUMAINS
PORTUGAL - CIVITAS
RDC - ASSOCIATION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
RDC - GROUPE LOTUS
RDC - LIGUE DES ELECTEURS
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - LIGUE CENTRAFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - ORGANISATION POUR LA COMPASSION ET LE DÉVELOPPEMENT DES FAMILLES EN DÉTRESSE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - COMISION NACIONAL DE LOS DERECHOS HUMANOS
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - HUMAN RIGHTS LEAGUE
ROUMANIE - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
RUSSIA - CITIZEN'S WATCH
RUSSIA - MOSCOW RESEARCH CENTER FOR HUMAN RIGHTS
RWANDA - ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES ET LIBERTES PUBLIQUES

RWANDA - COLLECTIF DES LIGUES POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
RWANDA - LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
SENEGAL - RENCONTRE AFRICAINE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME
SENEGAL - ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
SERBIE - CENTER FOR PEACE AND DEMOCRACY DEVELOPMENT
SUDAN - SUDAN HUMAN RIGHTS ORGANISATION
SUDAN - SUDAN ORGANISATION AGAINST TORTURE
SUISSE - LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME
SYRIA - DAMASCUS CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
SYRIE - COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE
TAIWAN - TAIWAN ALLIANCE FOR HUMAN RIGHTS
TANZANIA - THE LEGAL & HUMAN RIGHTS CENTRE
TCHAD - ASSOCIATION TCHADIENNE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ATPDH)
TCHAD - LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME
THAILAND - UNION FOR CIVIL LIBERTY
TOGO - LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME
TUNISIE - ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DÉMOCRATES
TUNISIE - CONSEIL NATIONAL POUR LES LIBERTES EN TUNISIE
TUNISIE - LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME
TURKEY - HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY
TURKEY - INSAN HAKLARI DERNEGI / ANKARA
TURKEY - INSAN HAKLARI DERNEGI / DIYARBAKIR
UGANDA - FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS INITIATIVE
UNITED KINGDOM - LIBERTY
USA - CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS
UZBEKISTAN - HUMAN RIGHT SOCIETY OF UZBEKISTAN
UZBEKISTAN - LEGAL AID SOCIETY
VIETNAM - COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS & QUE ME : ACTION FOR DEMOCRACY IN VIETNAM
YEMEN - HUMAN RIGHTS INFORMATION AND TRAINING CENTER
YEMEN - SISTERS' ARABIC FORUM FOR HUMAN RIGHTS
ZIMBABWE - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 155 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

PRIX DES ABONNEMENTS PUBLICATIONS DE LA FIDH	La Lettre de la FIDH 6 N°/an	Rapports de Mission 12 N°/an	La Lettre et Rapports
France	25 Euros	45 Euros	60 Euros
UE	25 Euros	50 Euros	65 Euros
Hors UE	30 Euros	55 Euros	75 Euros
Bibliothèque/Étudiant	20 Euros	30 Euros	45 Euros

FIDH

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France
 CCP Paris : 76 76 Z
 Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
 E-mail : fidh@fidh.org
 Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
 Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
 Auteurs : Marceau Sivieude, Isabel Renzulli
 Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
 Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal Octobre 2007 -
 ISSN en cours - N°482
 Commission paritaire N° 0904P11341
 Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978
 (Déclaration N° 330 675)